



REPUBLIQUE DE LA GUINEE-BISSAU

—
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
—

**PROJET D'URGENCE POUR L'AMELIORATION DES SERVICES D'EAU ET D'ELECTRICITE (PUASEE)
- FONDS ADDITIONNELS**
—

**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS
(CPRP)**

RAPPORT FINAL

Janvier 2017

Mbaye Mbengue FAYE
Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale
Tél : (221) 77549 76 68 – (221) 33832 44 31 –
BP 12 860 Dakar
Email : mbmbfaye@yahoo.fr
Dakar - Sénégal

TABLE DES MATIERES

RESUME	6
1. INTRODUCTION.....	9
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	9
1.2. OBJECTIF DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP).....	9
1.3. METHODOLOGIE	9
1.3.1. <i>Le cadrage de l'étude.....</i>	<i>9</i>
1.3.2. <i>La revue documentaire.....</i>	<i>10</i>
1.3.3. <i>Les rencontres institutionnelles, les consultations publiques et les visites de terrain</i>	<i>10</i>
1.3.4. <i>L'exploitation des données et la rédaction du rapport</i>	<i>10</i>
1.4. PRESENTATION DU PUASEE	10
1.4.1. <i>Localisation du projet ou site d'étude.....</i>	<i>10</i>
1.4.2. <i>Objectifs du Projet</i>	<i>10</i>
1.4.3. <i>Composantes du PUASEE.....</i>	<i>10</i>
1.4.4. <i>Liste des activités du fonds additionnel</i>	<i>12</i>
1.5. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA VILLE DE BISSAU	13
1.6. SITUATION DEMOGRAPHIQUE DE LA VILLE	13
1.6.1. <i>L'évolution de la taille de la ville de Bissau selon 3 (trois) périodes.....</i>	<i>13</i>
1.6.2. <i>Répartition de la population de la ville de Bissau selon le sexe.....</i>	<i>13</i>
1.6.3. <i>Répartition de la population de Bissau selon l'âge.....</i>	<i>13</i>
1.6.4. <i>Le taux de scolarisation.....</i>	<i>14</i>
1.6.5. <i>Nombre d'habitants ayant accès aux différents services sociaux de base.....</i>	<i>14</i>
2. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION	14
2.1. PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION	14
2.2. MINIMISATION DES DEPLACEMENTS	15
2.3. MESURES ADDITIONNELLES D'ATTENUATION.....	15
2.4. INSTRUMENTS DE REINSTALLATION.....	15
3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES	16
3.1. TENURE FONCIERE ET OCCUPATION DE L'ESPACE DANS LA ZONE DU PROJET	16
3.2. ACTIVITES QUI ENGENDRERONT LA REINSTALLATION ECONOMIQUE.....	16
3.3. IMPACTS DU PROJET SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	16
3.4. ESTIMATION DU NOMBRE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET ET BESOINS EN TERRES	19
3.4.1. <i>Estimation des besoins en terres.....</i>	<i>19</i>
3.4.2. <i>Estimation du nombre de PAP</i>	<i>19</i>
4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	20
4.1. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE NATIONAL	20
4.1.1. <i>Le régime foncier</i>	<i>20</i>
4.1.2. <i>La législation en matière d'expropriation</i>	<i>20</i>
4.1.3. <i>La loi n°10/2010 du 24 septembre relative à l'Évaluation environnementale.....</i>	<i>21</i>
4.2. POLITIQUE OPERATIONNELLE PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE.....	21
4.3. COMPARAISON ENTRE LA PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE ET LA LEGISLATION NATIONALE	21
4.4. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	25
4.4.1. <i>Acteurs concernés.....</i>	<i>25</i>
4.4.2. <i>Évaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels.....</i>	<i>25</i>
5. PROCESSUS DE RÉINSTALLATION	26
5.1. VUE GENERALE DU PROCESSUS DE PREPARATION DE LA REINSTALLATION	26
5.2. PROCEDURE D'EXPROPRIATION.....	26
5.3. ÉVALUATION FONCIERE ET INDEMNISATION DES PERTES	27
5.4. PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)/ PSR.....	27
5.5. LE CALENDRIER DE LA REINSTALLATION	30
5.6. TYPES DE REINSTALLATION	30
6. PRINCIPES ET CONDITIONS DE COMPENSATION DES BIENS	31
6.1. CRITERE D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES	31

6.1.1.	<i>Éligibilité à la compensation</i>	31
6.1.2.	<i>Date limite d'éligibilité</i>	33
6.2.	CATEGORIES DES PERSONNES AFFECTEES ET GROUPES VULNERABLES	33
6.2.1.	<i>Catégories des personnes affectées</i>	33
6.2.2.	<i>Identification, assistance et dispositions pour les groupes vulnérables</i>	33
6.3.	PRINCIPES ET BAREMES D'INDEMNISATION POUR LES TYPES DE BIENS.....	34
6.3.1.	<i>Principes d'indemnisation</i>	34
6.3.2.	<i>Formes de compensations</i>	35
6.3.3.	<i>Compensation des terres</i>	35
6.3.4.	<i>Compensation des cultures et des arbres à valeur économique</i>	36
6.3.5.	<i>Compensation pour les bâtiments et infrastructures</i>	36
6.4.	METHODES DE VALORISATION DE CERTAINS BIENS ELIGIBLES POUR LA COMPENSATION	37
6.5.	PROCEDURE DE PAIEMENT DES COMPENSATIONS AUX AYANTS DROITS	37
6.6.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS	38
6.6.1.	<i>Types des plaintes et conflits à traiter</i>	38
6.6.2.	<i>Mécanismes proposés</i>	38
6.6.3.	<i>Enregistrement des plaintes</i>	38
6.6.4.	<i>Suivi externe du mécanisme de gestion des conflits</i>	39
7.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DES PAR	39
7.1.	MONTAGE ORGANISATIONNEL.....	39
7.2.	RESPONSABILITES DE L' ENTITE CHARGEE DE L' EXECUTION DU PROJET	40
7.3.	EXECUTION DES PAR/PSR	41
7.4.	RESSOURCES - SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	41
8.	MÉCANISMES DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTÉES	41
8.1.	CONSULTATION SUR LE CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS.....	41
8.1.1.	<i>Objectif et méthodologie</i>	41
8.1.2.	<i>Acteurs rencontrés et consultés</i>	41
8.1.3.	<i>Points discutés</i>	42
8.1.4.	<i>Les rencontres de consultation publiques</i>	42
8.1.5.	<i>Analyse synthétique des résultats des consultations publiques</i>	46
8.1.6.	<i>Conclusion</i> :	46
8.2.	DIFFUSION DE L' INFORMATION AU PUBLIC	47
8.3.	RESPONSABILITES DANS LE PROCESSUS	47
9.	SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIF	47
9.1.	SUIVI.....	47
9.2.	ÉVALUATION	48
9.3.	INDICATEURS	48
10.	BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT	49
10.1.	MONTANT ESTIMATIF POUR LA REINSTALLATION	49
9.1.	<i>MECANISMES DE FINANCEMENT</i>	50
ANNEXES	50	
ANNEXE 1 :	<i>TDR POUR LA PREPARATION DES PLANS DE RECASEMENT (PAR)</i>	51
ANNEXE 2:	<i>FORMULAIRE DE SELECTION SOCIALE</i>	53
ANNEXE 3 :	<i>FICHE D'ANALYSE DU PROJET POUR IDENTIFICATION DES CAS DE REINSTALLATIONS INVOLONTAIRES</i>	54
ANNEXE 4 :	<i>FICHE DE PLAINTÉ</i>	55
ANNEXE 5 :	<i>DEFINITION DES TERMES LIES A LA REINSTALLATION</i>	56
ANNEXE 6	<i>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES</i>	58
ANNEXE 7	<i>PERSONNES RENCONTREES</i>	59
ANNEXE 8	<i>COMPTES RENDUS DES CONSULTATION PUBLIQUES</i>	67
ANNEXE 9	<i>TERMES DE REFERENCES POUR LA REALISATION DU CPRP</i>	73

TABLEAUX

Tableau 1	Liste des activités du fonds additionnel du PUASEE	12
Tableau 2	: Répartition de la population selon le sexe	13
Tableau 3	: Taille de la population selon les différentes catégories d'âge	13
Tableau 4	: Scolarisation de la population selon le sexe	14
Tableau 5	: L'accès aux services sociaux.....	14
Tableau 6	Sous-projet requérant une acquisition de terre pour le le secteur de l'eau	17
Tableau 7	Sous-projets requérant une acquisition de terre pour le secteur de l'électricité	18
Tableau 8	: Impacts sociaux négatifs des sous –projet.....	19
Tableau 9	: Tableau comparatif du cadre juridique national et les exigences de la PO. 4.12	22
Tableau 10	Actions principales et les responsables	28
Tableau 11	Calendrier de réinstallation	30
Tableau 12	: Matrice d'éligibilité	31
Tableau 13	Principes de l'indemnisation selon la nature de l'impact subi	34
Tableau 14	Formes de compensation	35
Tableau 15	Coût de certaines espèces forestières à valeur commerciale	36
Tableau 16	Coût d'évaluation des édifices et de construction	37
Tableau 17	Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités	39
Tableau 18	: Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	49
Tableau 19	Estimation du coût global de la réinstallation	49
Tableau 20	Source de financement	50

ABREVIATIONS

AAAC	Autorité Compétente d'Évaluation Environnementale
BM	Banque mondiale
BT	Basse Tension
CCC	Communication pour un Changement de Comportement
CPR	Cabinet de Planification Régionale
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGFF	Direction Générale de la Forêt et de la Faune
HT	Haute Tension
IEC	Information Éducation et Communication
IPHD	International Partnership for Human Development
IST	Infection sexuellement transmissibles
MST	Maladie sexuellement transmissible
MT	Moyenne Tension
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	<i>Operational Policy</i>
PAR	Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
PAP	Personne Affectée par le Projet
PSR	Plan Succinct de Réinstallation (PSR)
PO	Politique Opérationnelle
PUASEE	Projet d'Urgence pour l'Amélioration des Services d'Eau et d'Électricité
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TDR	Termes de référence
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
UGP	Unité de Gestion du Projet
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

RESUME

Le Gouvernement Bissau-guinéen avec l'appui de son partenaire, la Banque Mondiale est en cours de préparation d'un financement additionnel au projet d'urgence pour l'amélioration des services d'eau et d'électricité (PUASEE), projet en cours d'exécution. Le but du PUASEE est d'améliorer les conditions d'hygiène des populations de la capitale Bissau guinéenne à travers l'accès à l'eau potable et à l'électricité. Compte-tenu des premiers résultats positifs obtenus au travers du PUASEE et des besoins restants à satisfaire, le fonds additionnel prévoit, dans la continuité des activités du PUASEE, le financement de nouvelles actions dans les domaines du (i) renforcement de la capacité de production d'eau, (ii) de l'augmentation de la capacité de stockage d'eau, (iii) de la réhabilitation de réseaux d'eau et d'électricité existants, (iv) de l'extension des réseaux secondaires et tertiaires et la réalisation de branchements sociaux et de bornes fontaines dans les quartiers périphériques et (v) dans le domaine de l'extension des réseaux électriques moyenne tension (MT) et basse tension (BT).

Cependant, la plupart des nouvelles actions prévues dans les domaines de financement du fonds additionnel du PUASEE pourraient avoir des impacts négatifs sociaux en termes d'acquisition de terres et de réinstallation et exiger l'application des directives opérationnelles de protection sociale. C'est ce qui justifie l'élaboration du présent Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP).

Les nouvelles actions prévues dans le financement additionnel du PUASEE et qui pourraient engendrer des impacts sociaux négatifs en termes de libération des sites sont les actions suivantes : (1) exécution de forages et d'équipements, (2) construction de réservoirs, (3) extension de réseaux secondaires et tertiaires de distribution d'eau, (4) création de postes de transformation HT/BT, (5) installation de lignes moyenne tension (MT) et (6) installation de lignes basse tension (BT).

Compte tenu de la nature des travaux (creusement de trous très profonds à l'aide d'engins pour les forages, ouverture de tranchées d'une largeur moyenne de 50cm sur un linéaire d'environ 61km pour le réseau d'eau, creusement de cavités pour l'installation des postes de transformation et ouverture de tranchées de largeur variable entre 40 et 50 cm sur plusieurs kilomètres pour la pose de câbles électrique etc.), la mise en œuvre des nouvelles actions prévues dans le cadre du financement additionnel pourrait nécessiter des Plans complets de réinstallation et/ou des Plans succincts de réinstallation (PSR) ou alors la stricte application des procédures de la Banque en matière de réinstallation qu'il s'agira de respecter avant l'exécution des travaux.

Dans l'exécution des actions du fonds additionnel, les impacts sociaux potentiels négatifs en termes de libération de sites pourraient concerner : (i) la perte de lopins de terre à usage d'habitation (empiètement sur une concession); (ii) la perturbation d'activités socio-économiques sur les emprises du projet (déplacement temporaire ou définitif de boutiques, d'atelier etc.) ; (iii) la perte de structures domestiques (destruction de mur de clôture, de rampe d'accès etc.) ; (iv) la perte totale ou partielle de terrains agricoles (empiètement sur les champs, vergers) et (v) la perte de cultures (destruction d'anacardier ou cajou, de manguier, de palmiers, de cocotiers, de maïs ou d'oseille, etc.). Il n'y aura pas de déplacements physiques, mais seulement des déplacements économiques. Il y a lieu de préciser que les déplacements économiques ne peuvent avoir lieu qu'après le versement des compensations y afférant.

Les besoins globaux en terre ne pourront être connus que si tous les investissements sont connus par zones de façon précise. Le nombre exact de personnes réellement affectées est difficilement estimable à ce stade du projet et ne sera connu de façon exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des Plans de réinstallation et / ou Plan succincts de Réinstallation (PSR) puisque le nombre et la localisation exacte des sous projets ne sont pas encore définis. Toutefois, les PAP qui seront affectées dans la mise en œuvre du projet peuvent être regroupées en deux catégories qui sont : les individus, les ménages au niveau de la ville de Bissau, dont certaines catégories de personnes vulnérables.

Le cadre juridique de la réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre de l'exécution des activités du fonds additionnel tire sa source de la législation nationale (loi foncière ou Lei Da Terra, 5/98 du 23 Avril 1998) et de la politique opérationnelle de la PO.4.12 de la Banque Mondiale. La comparaison entre le cadre juridique national en matière de recasement et la PO.4.12 a fait ressortir des

points de convergence et des points de divergence. Au regard du dispositif juridique de la loi sur la terre, on constate des points de convergence sur les points suivants: indemnisation des PAPs ; date limite d'éligibilité, compensation en espèces ; information des populations mais surtout plusieurs points de divergence entre la législation nationale et la PO.4.12 de la BM. Toutefois en cas de contradiction ou de divergence entre la législation nationale et la PO.4.12, ce sont les dispositions de la PO.4.12 qui seront appliquées dans le cadre de la mise en œuvre des activités du fonds additionnel du PUASEE.

Quant au cadre institutionnel de la réinstallation, il fait intervenir différentes institutions : (i) la Commission Nationale foncière pour ce qui concerne le contrôle de l'occupation des sols et de la loi foncière ; (ii) les Commissions Régionales et sectorielles ; (iii) la Direction Générale de l'Agriculture (évaluation des impenses agricoles) ; (iv) la Direction Générale de l'Urbanisme et Habitat (évaluation des impenses des bâtiments) ; (v) la Direction Générale de la Forêt et de la Faune (évaluation des impenses forestières) ; (vi) les Cabinets de Planification Régionale (CPR) qui abritent les Commissions foncières régionales et sectorielles ; (vii) la collectivité locale de la zone du projet (région autonome de BISSAU) ; (viii) les autorités administratives locales de la zone du projet ; (ix) les chefs coutumiers de la zone du projet ; les organisations de la société civile locale.

La mise des terres à la disposition du projet peut se faire de différentes manières en fonction de son statut. Les terres du domaine des particuliers font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique selon une procédure assez formaliste en accordant une indemnisation en espèces ou en nature dans certains cas. Les terres situées en zone urbaine font l'objet d'une procédure identique. Quant aux terres qui relèvent du domaine de l'État, leur mise à la disposition du projet ne pose pas de difficultés, mais ces terres doivent être déclarées comme sites d'utilité nationale ou publique à travers un décret.

Les critères d'éligibilité à la compensation sont (a) les détenteurs d'un droit formel et légal sur les terres, dont les droits coutumiers reconnus par les lois du pays ; (b) ceux qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi guinéenne, ou qui sont susceptibles d'être reconnues ; (c) les occupants irréguliers. Il faut préciser que les personnes entrant dans la catégorie (c) n'ont pas droit à des compensations pour pertes de terre, mais elles ont droit, en plus d'une assistance à la réinstallation, à la compensation pour les biens perdus autres que les terrains. L'ayant droit ou le bénéficiaire d'un programme de réinstallation involontaire est toute personne affectée par un projet (PAP) qui fait partie de ces trois (3) catégories (a, b, c), avec une attention particulière sur les pauvres et groupes les plus vulnérables. La date limite d'éligibilité correspond au démarrage effectif des opérations de recensement. Le projet doit s'assurer qu'il soit assuré un dédommagement juste et équitable pour toutes les pertes subies par les PAP.

Le programme veille à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les Personnes Affectées par le Projet participent à toutes les étapes du processus de manière constructive. Les personnes qui sont touchées par la mesure de réinstallation doivent avoir à leur disposition un mécanisme clair et transparent de plaintes et gestion des conflits éventuels : mécanismes locaux de résolution à l'amiable (Associations de Quartiers, chefs coutumiers ; maire) saisine des instances locales (commissions foncières régionales et locales ; saisine de la justice en dernier recours). La procédure d'expropriation comprend : une requête en expropriation ; plan d'expropriation et arrêté fixant le contenu ; enquête immobilière ; déclaration d'utilité publique. Le tableau ci-dessous indique les différentes responsabilités de la mise en œuvre de l'expropriation.

Institutions	Responsable	Domaine de responsabilités
Comité de Pilotage du PUASEE	Président du Comité de Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Approbation et diffusion des PAR/PSR • Supervision du processus
UGP	Coordonnateur de l'UGP Expert environnement et social de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction de la déclaration d'utilité publique • Sélection sociale des sous-projets en vue de déterminer si un PAR est nécessaire • Mise en place des commissions d'évaluation • Travail en étroite collaboration avec les communes ou autres organes d'exécution

		<ul style="list-style-type: none"> • Assistance aux organisations communautaires • Désignation de l'Expert Social de l'Unité de gestion du projet chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR • Gestion des ressources financières allouées • Indemnisation des ayants-droits • Supervision Suivi/évaluation de la réinstallation • Diffusion du CPR et des PAR après validation par la BM • Reporting périodique à la Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi
Commission Foncière de Bissau	Président de la Commission	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des biens affectés • Libération des emprises • Participation au suivi de proximité
Ministère chargé des Finances	Direction Générale du Budget	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation et gestion des ressources financières allouées • Paiement des compensations
Collectivité locale	Maire de Bissau	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion des PAR • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Participation au suivi de la réinstallation et des indemnités • Participation à la résolution des conflits
	Chef coutumier	
	Président Associations de Quartier	
Consultants/ONG		<ul style="list-style-type: none"> • Études socioéconomiques • Réalisation des PAR • Renforcement de capacités • Évaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Justice		<ul style="list-style-type: none"> • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

Les mécanismes de compensation seront : en espèces ; en nature ; sous forme d'appui. Le suivi et l'évaluation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, démenagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir: en espèce, en nature ou sous forme d'assistance. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : (i) les coûts d'acquisition des terres et de compensation des pertes de biens et de sources de revenus (qui seront financés par l'État Bissau Guinéen ; ces montants seront déterminés dans les PAR, toutefois un montant de 100 millions est proposé pour permettre une provision dans le budget de l'État) ; (ii) les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de formation, les coûts d'assistance ; les coûts de suivi/évaluation, d'un montant de 100 000 000 FCFA (financés par le PUASEE).

Activité	Source de financement	
	État Guinéen	Projet PUASEE
Pertes (en ressources agricoles, infrastructures)	A déterminer lors des PAR, toutefois, une provision de 100 millions est faite sur financement de l'État Guinéen	-
Provision pour l'élaboration des PAR/ PSR		40 000 000
Sensibilisation des acteurs		20 000 000
Assistance par des consultants		150 000 000
Suivi Évaluation		20 000 000
Divers et imprévus		5 000 000
TOTAL	100 000 000 FCFA	100 000 000 FCFA

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Gouvernement Bissau-guinéen et son partenaire, la Banque Mondiale, ont mis en œuvre le Projet d'Urgence pour l'amélioration des Services d'Eau et d'Électricité (PUASEE) d'un montant de 22,5 MUSD, projet en cours d'exécution. L'objectif de développement du PUASEE est d'améliorer les conditions d'hygiène de la population de la ville de Bissau à travers l'accès à l'eau potable en (i) rétablissant et en élargissant l'accès de la population de Bissau à l'eau potable tout en améliorant la qualité des services d'alimentation en eau ; et (ii) en améliorant la fiabilité de la fourniture d'électricité à la population de Bissau.

Compte-tenu des premiers résultats positifs obtenus au travers du PUASEE et des besoins restants à satisfaire, le Gouvernement Bissau-guinéen, dans la continuité des activités du PUASEE, a demandé à la Banque Mondiale un fonds additionnel pour financer de nouvelles actions dans les domaines du (i) renforcement de la capacité de production d'eau, (ii) de l'augmentation de la capacité de stockage d'eau, (iii) de la réhabilitation de réseaux d'eau et d'électricité existants, (iv) de l'extension des réseaux secondaires et tertiaires et la réalisation de branchements sociaux et de bornes fontaines dans les quartiers périphériques et (v) dans le domaine de l'extension des réseaux électriques moyenne tension (MT) et basse tension (BT).

Cependant, la plupart des nouvelles actions prévues dans les domaines de financement du fonds additionnel du PUASEE pourraient avoir des impacts négatifs sociaux en termes d'acquisition de terres et de réinstallation et exiger l'application des directives opérationnelles de protection sociale. C'est ce qui justifie l'élaboration du présent Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP).

1.2. Objectif du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP)

Le cadre politique de réinstallation des populations décrit les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPRP a pour objectif aussi (i) d'éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, en exploitant toutes les alternatives viables de conceptions du projet ; (ii) d'aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes mode de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration ; (iii) d'encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et (iv) de fournir l'assistance aux personnes affectées et éligibles selon la loi.

Le CPRP clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du fonds additionnel du PUASEE. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 « déplacement involontaire des populations ». Le CPRP inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des actions du fonds additionnel pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, notamment les plus vulnérables.

1.3. Méthodologie

Pour mieux répondre aux objectifs définis dans les termes de référence, l'étude a adopté une démarche participative fondée sur les axes méthodologique suivants:

1.3.1. Le cadrage de l'étude

La réunion de cadrage de la mission: elle a consisté dans une rencontre préalable avec l'unité de coordination du PUASEE sur la préparation administrative et la planification des activités de terrain de la mission d'étude.

1.3.2. La revue documentaire

La revue des textes législatifs et réglementaires: elle a consisté dans l'analyse des lois et règlements régissant la gestion foncière, les politiques sociales et les textes sur l'expropriation et la réinstallation en République de Guinée Bissau, dans une approche comparative avec les politiques de la Banque Mondiale.

1.3.3. Les rencontres institutionnelles, les consultations publiques et les visites de terrain

La visite de terrain : elle a consisté dans la visite des différents zones potentielles d'intervention du projet pour faire un état de lieu et d'évaluer sommairement la nature et l'ampleur des impacts potentiels en terme d'acquisitions de terrain et de caractérisation des impacts sociaux et des pertes potentielles.. Elle a concerné successivement la zone urbaine (centre-ville) et la zone périurbaine (quartiers périphériques) de la ville de Bissau.

*Les rencontres institutionnelles :*elles ont consisté dans des rencontres d'information et de collecte de données techniques effectuées au niveau du centre-ville de Bissau avec les services clés appelés à jouer un rôle dans le processus. Il s'agit notamment des services chargés de la construction et de l'urbanisme, du service chargé de l'eau et de l'électricité (AEGB), l'agence bissau-guinéenne chargé de l'environnement, le service chargé de l'énergie et de l'eau potable;

Les consultations publiques : elles ont consisté dans des rencontres publiques avec les élus locaux (Mairie de la ville de Bissau) et avec les populations des quartiers périphériques bénéficiaires des actions du projet à travers les associations de quartiers et les organisations de la société civile locales.

1.3.4. L'exploitation des données et la rédaction du rapport

La phase de revue documentaire, de collecte des données sur le terrain, de visites de sites potentiels, d'entretiens auprès de différents acteurs, ont permis de recueillir des informations de base dont le traitement et l'analyse a permis la rédaction des composantes du CPRP.

1.4. **Présentation du PUASEE**

1.4.1. Localisation du projet ou site d'étude

La zone d'intervention du projet englobe la ville de Bissau, surtout dans les quartiers périphériques, notamment, Antula/Indame, Hafia, Bissaquel, Djal/safim, Brene, Bissalanca, Kupul, Bor et parties des quartiers non intégrés dans l'actuel phase du projet notamment, Plack II, Plack I, Kelele, Antula et entre autres, la zone d'influence englobe alentour des sites mentionnés.

1.4.2. Objectifs du Projet

Le Projet d'Urgence pour l'amélioration des Services d'Eau et d'Électricité (PUASEE) a pour objectif général d'améliorer les conditions d'hygiène de la population de la ville de Bissau à travers l'accès à l'eau potable. Les objectifs spécifiques de développement du projet sont : (i) rétablir et élargir l'accès de la population de Bissau à l'eau potable et améliorer la qualité des services d'alimentation en eau ; et (ii) améliorer la fiabilité de la fourniture d'électricité à la population de Bissau.

1.4.3. Composantes du PUASEE

Le PUASEE comprend trois (3) composantes :

Composante 1. Alimentation en eau : cette composante vise à améliorer les services d'eau et à élargir l'accès à travers les sous-composantes suivantes :

- a. Augmentation des disponibilités en eau et amélioration de la qualité des services d'eau à travers la ville de Bissau grâce aux activités suivantes : (i) augmentation de la capacité de production d'eau grâce au forage, à l'installation d'équipement de pompage et au remplacement du refoulement d'ouvrages de production sélectionnés ; (ii) assurance de la continuité de la production d'eau par l'installation de groupes électrogènes diesel spécifiques; (iii) extension de la capacité de stockage d'eau grâce à l'installation d'un château d'eau et à la réparation et la réhabilitation de trois châteaux

d'eau, et (iv) financement de gasoil pour sécuriser le fonctionnement des groupes électrogènes pour la production d'eau.

- b. Élargissement de l'accès aux services d'eau dans les quartiers périurbains de Bissau grâce aux activités suivantes : (i) extension des réseaux de distribution d'eau ; (ii) réalisation de branchements sociaux ; et (iii) construction de bornes fontaines.
- c. Réduction de l'eau non comptabilisée dans la ville de Bissau grâce aux activités suivantes : (i) remplacement de restants conduites en amiante-ciment ; et (ii) installation des compteurs sur les branchements existants.

Composante 2. Fourniture d'Électricité : cette composante vise à améliorer la fiabilité des services d'électricité à travers les sous-composantes suivantes :

- a. Augmentation de la disponibilité de l'offre d'électricité en finançant la réhabilitation des groupes électrogènes de Centrale EAGB (Société d'Électricité et d'Eau de Guinée Bissau) a fioul lourd pour aider à mettre en place une filière d'approvisionnement durable pour la centrale thermique, en plus de l'hybridation solaire à étudier.
- b. Amélioration de la fiabilité et du rendement des réseaux de distribution moyenne et basse tension grâce aux activités suivantes : (i) réhabilitation du poste de départ de la centrale ; (ii) remplacement des câbles de distribution et accessoires ; (iii) fourniture et installation des transformateurs MT/BT ; et (iv) création des quelques postes supplémentaires MT/BT.
- c. Sécurisation de l'alimentation en électricité de la production d'eau grâce aux activités suivantes : (i) raccordement de quatre forages au réseau MT ; et (ii) installation de quatre postes MT/BT.
- d. Amélioration de la gestion de la clientèle et du recouvrement des recettes grâce aux activités suivantes : (i) installation des compteurs à prépaiement sur les branchements non dotés de compteurs ; et (ii) remplacement des anciens compteurs analogiques par des compteurs à prépaiement.

Composante 3. Appui à la mise en œuvre du projet et à EAGB. Cette composante vise à permettre à l'Unité de Gestion du PUASEE (UGP) de s'acquitter de ses responsabilités et à améliorer le sens de la responsabilité et la gestion à EAGB au moyen des sous-composantes suivantes :

- a. Appui à la mise en œuvre, à la coordination au suivi et à l'évaluation du projet, y compris : (i) le financement des coûts de fonctionnement et la mise à dispositions de consultants pour l'UGP ; et (ii) l'audit des états financiers du projet.
- b. Renforcement des capacités d'exécution de l'UIP par la fourniture : (i) d'un véhicule et d'équipement pour l'UIP ; et (ii) formation et services de consultants pour la réalisation d'études institutionnelles et techniques.
- c. Renforcement des capacités d'EAGB sur le plan social, ainsi que par la fourniture : (i) d'audits techniques des performances d'EAGB, incluant un audit externe du programme d'achat de combustible ; (ii) d'audits des comptes financiers d'EAGB ; et (iii) formations et assistance technique pour une meilleure gestion opérationnelle d'EAGB.
- d. Appui à la gestion environnementale et sociale du projet envisagé et renforcement des capacités en matière de sauvegarde.

Compte-tenu des besoins restant à satisfaire et des premiers résultats positifs obtenus au travers du PUASEE, Le Gouvernement et la banque Mondiale ont convenu de la préparation d'un Financement Additionnel au projet en cours, à hauteur de 25 MUSD qui prévoira, dans la continuité des activités du PUASEE, le financement de nouvelles actions, dans les domaines suivants :

- a) Renforcement de la capacité de production d'eau ;
- b) Augmentation de capacité de stockage d'eau ;
- c) Réhabilitation de réseaux d'eau et d'électricité existants ;

- d) Extension des réseaux secondaires et tertiaires et réalisation de branchements sociaux et de bornes fontaines dans les quartiers périphériques.
- e) Extension des réseaux électrique MT et BM

Le fond additionnel du PUASEE financera donc (i) les mêmes types d'activités pour ce qui concerne les infrastructures, et (ii) l'appui à la gestion du projet (l'UIP) jusqu'à sa clôture, et en accord avec les orientations du gouvernement appuiera un programme d'amélioration des performances d'EAGB (techniques, commerciales, ressources humaines, financières), selon une Assistance Technique restant à définir, un appui à la transformation de l'EAGB, ainsi que l'appui à la réforme du secteur de l'eau et de l'énergie.

1.4.4. Liste des activités du fonds additionnel

La liste des activités à mener dans le cadre du fonds additionnel sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 Liste des activités du fonds additionnel du PUASEE

N°	Désignation	Quantité	Unité	Total
	• Secteur Eau			
1	Exécution de forage 250 m ³ et équipements à Antula Bono	1	U	
2	Construction d'un réservoir de 300 m ³ à Antula Bono	1	U	
3	Réhabilitation du réservoir en béton armé de Quartier de l'Aéroport (100 m ³)	1	U	
4	Exécution de forage 150 m ³ /h et équipements à quartier de l'Aéroport	1	U	
5	Extension des réseaux secondaires et tertiaires aux quartiers/bairro Aéroport	6	Km	
6	Extension des réseaux secondaires et tertiaires aux quartiers/bairro Antula Bono et Plubá	20	Km	
7	Extension des réseaux secondaires et tertiaires et réalisation de branchements sociaux et de bornes fontaines dans les quartiers périphériques de São Paulo	15	Km	
8	Extension des réseaux secondaires et tertiaires et réalisation de branchements sociaux et de bornes fontaines dans les quartiers périphériques : Bairro Quelele, Cuntum Madina	20	Km	
9	Remplacement du réseau en amiante-ciment des autres quartiers (sintra, Rossio, Belem, Ajuda 2 ^a fase)	10	Km	
10	Réalisation de branchements sociaux à Antula Bono Plubá et Aéroport	1000	U	
11	Extension de licence (40000 à 60000) exploitation compteurs PP	1	U	
12	Création d'un laboratoire pour les analyses de base sur la qualité de l'eau (bactériologie, chlore résiduel, turbidité, pH, dureté etc.)	1	U	
13	Sécurisation des sites de forages existants (clôtures et obturation anciens forages)	10	U	
	• Secteur électricité			
14	Réhabilitation des Groupes Électrogènes de la Central EAGB + hybridation solaire	4		
15	Réseau de Transport et Distribution (MT/BT)			
16	Remplacement de compteurs électromécanique par des compteurs en prépaiement	10 000	U	
17	Création de quatre à six postes de transformation HTA/BT: (dont 4 prévus dans le CPRP fond actuel)	4 à 6		

18	* Postes de transformation aérien;	-	U	
19	* Poste de transformation cabine;	-	U	
20	* Ligne moyenne tension;	-	Km	
21	* ligne Basse Tension	-	Km	
22	Acquisition de Lampes à Basse Consommations (LBC)	-	U	
	• Réforme institutionnelle du projet/AEGB			
	• Gestion du projet			

L'ensemble des composantes du projet vise essentiellement l'amélioration des conditions d'hygiène de la population de la ville de Bissau à travers l'accès à l'eau potable. Cela, par (i) le rétablissement et élargissement de l'accès de la population de Bissau à l'eau potable tout en améliorant la qualité des services d'alimentation en eau ; et (ii) par amélioration de la fiabilité de la fourniture d'électricité à la population de Bissau. Les nouvelles actions des composantes 1 et 2 sont globalement celles qui affecteront négativement l'environnement biophysique et social.

1.5. Situation géographique et administrative de la ville de Bissau

La ville de Bissau est située sur la Côte Ouest de la Guinée-Bissau, sur les rives de l'estuaire de la rivière Gêba, près de l'océan atlantique, avec une altitude de 39 mètres. Les terres adjacentes à la ville sont de très basses altitudes, ce qui rend les rivières accessibles aux grands navires. La ville de Bissau est située à 11°52'0"00 de Latitude (N) et 15°35'60"00 de Longitude (O) (Google Earth). Plus spécifiquement, la ville est ceinturée par les localités (secteurs) de Safim, Nhacre, Prabis et l'océan atlantique. Au plan topographique, le site d'étude est sur un relief de plateau aux faibles dénivellations, ce qui pose à l'évidence un problème d'écoulement des eaux usées et pluviales.

1.6. Situation démographique de la ville

1.6.1. L'évolution de la taille de la ville de Bissau selon 3 (trois) périodes

La ville Bissau compte, selon le recensement de 2009, une population de 387.909 habitants. En considérant sa superficie qui est de 77 km², sa densité est de 5 037 habitants au km². Or, en 1991, la population était estimée à 195 398 habitants. Elle a donc été multipliée par 2 en l'espace de 18 ans pour un taux de croissance moyen de 4%. Un taux élevé par rapport à celui du pays qui est de 2,2%. Cette croissance démographique est due à un taux de natalité élevé (4,1 Enfant/Femme) à Bissau et à l'exode rural que connaît la Guinée-Bissau ces dernières années.

1.6.2. Répartition de la population de la ville de Bissau selon le sexe

Les enquêtes (**Source** : INE RGPH 2009) révèlent que la population féminine est sensiblement supérieure à la population masculine.

Tableau 2 : Répartition de la population selon le sexe

Sexe	Masculin	Féminin
N° habitants	181 208 (49,63 %)	183 889 (50,37 %)

(Source : INE RGPH 2009)

En chiffres relatifs, sur un total de 365.097 habitants, les hommes représentent 49,63 % contre les 50,37 % que couvrent la population féminine. Des chiffres comparables à la tendance nationale qui comptent 702 826 (48,5%) hommes et 746 404 (51,5%) femmes pour laquelle les femmes sont plus nombreuses que les hommes.

1.6.3. Répartition de la population de Bissau selon l'âge

Tableau 3 : Taille de la population selon les différentes catégories d'âge

Tranches d'âge	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60 ans ou +	Total
Nbre habitants	180 483 (49,43 %)	135 067 (36,99 %)	39 462 (10,82 %)	10 085 (2,76 %)	365 097

(Source : INE RGPH 2009)

La population de la ville de Bissau est largement dominée par les plus jeunes qui représentent 49,43% de la population totale. S'en suivent les personnes âgées entre 20 et 39 ans qui occupent 36,99% des effectifs. Les individus qui ont entre 40 et 59 ans sont sous représentés puisqu'ils constituent 10,82 % de la population totale. La classe des personnes âgées : c'est-à-dire celles dont l'âge est supérieur à 60 ans, sont aussi sous représentées puisqu'elles constituent seulement 2,76% de la population totale de la ville de Bissau. Ceci est la conséquence d'un taux de natalité très élevé (4,1 Enfant/Femme) et d'une espérance de vie très basse (50,1 ans).

1.6.4. Le taux de scolarisation

Tableau 4 : Scolarisation de la population selon le sexe

Niveau d'études	Niveau primaire		Niveau secondaire ou supérieur		Ensemble
	Homme	Femme	Homme	Femme	
Nbre d'habitants	57 787	63 310	63 772	39 181	224050
Pourcentage par rapport à la pop. Totale	16%	17%	17%	11%	61%

(Source : INE RGPH, 2009)

Ce tableau indique, de façon disparate, la distribution des niveaux de scolarisation selon le sexe des habitants de Bissau. On peut constater que 61% de la population totale a été scolarisée, dont 33 % jusqu'au niveau primaire et 28% jusqu'au niveau secondaire ou supérieur. Pour le niveau primaire, les femmes (17%) sont plus nombreuses que les hommes (16%) en nombre absolu et par rapport à la population totale. Alors que pour le niveau secondaire ou supérieur, les hommes (17%) sont plus représentés que les femmes (11%). Cela signifie que les hommes (33 %) ont donc accès plus facilement à des études supérieures que les femmes (28 %).

1.6.5. Nombre d'habitants ayant accès aux différents services sociaux de base

Tableau 5 : L'accès aux services sociaux

Services	Eau Potable	électricité	radio	télévision	Téléphone
N° Habitants	24 988	5 673	42324	18 983	46 956
Pourcentage par rapport à la pop. totale	6,84 %	1,55 %	11,59 %	5,19 %	12,86 %

(Source : INE, RGPH, 2009)

Ces données renseignent que sur les 365.097 habitants que compte la population totale de la ville de Bissau, au moins 6,84% ont un accès à l'eau potable et 1,55% ont accès à l'électricité. Toutefois, au moins 11,59 % de la population accède à la radio contre 5,19 % qui ont la télévision. Enfin, 12,86 % de la population ont un accès au téléphone. Pour le reste, on peut dire qu'ils n'accèdent à aucun des services susmentionnés.

2. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION

2.1. Principes et objectifs de la réinstallation

Les nouvelles actions qui seront financées par le fonds additionnel du projet ne vont pas créer à priori des déplacements physiques car les activités vont s'exécuter sur la voie publique. Tout au plus, il y aura, lors des travaux, des déplacements économiques en termes de : (i) perte de lopins de terre à usage d'habitation (empiètement sur une concession); (ii) perturbation d'activités socio-économiques sur les emprises du projet (déplacement temporaire ou définitif); (iii) perte de structures domestiques (destruction de mur de clôture, rampe d'accès etc.); (iv) perte d'arbres fruitiers. Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Toutefois, la réinstallation doit être la dernière alternative dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles actions du fonds additionnel. Ces actions devront s'inscrire dans une logique de perturber le moins possible les activités socioéconomiques.

Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- Éviter ou minimiser les déplacements;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus; et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer;
- Traiter les réinstallations comme des programmes de développement;
- Fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement.

2.2. Minimisation des déplacements

Conformément à la politique OP 4.12 de la Banque mondiale, le projet essaiera de minimiser les déplacements par l'application des principes suivants:

- lorsque des bâtiments (murs de clôtures ou de protection) ou les structures domestiques sont susceptibles d'être affectés par un projet, les équipes de conception devront revoir la conception du projet pour éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur des bâtiments, les déplacements et la réinstallation qu'ils entraîneraient;
- lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception de l'activité pour éviter cet impact dans la mesure du possible;
- le coût de l'acquisition ou de compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- D'une manière générale, le choix des sites d'intervention du projet devront être orientés, autant que possible, vers les zones de servitudes publiques pour minimiser en amont les impacts socio-économiques négatifs liés à l'acquisition de terres.
- Dans la mesure où cela est techniquement possible, les travaux d'extension de réseaux d'eau et d'installation de lignes électriques MT/BT devront s'exécuter dans les limites strictes des servitudes publiques (ce qui est possible car les trottoirs des voies et ruelles visés en zone périurbaine et périphériques sont généralement assez spacieux et dégagés pour accueillir ces actions du projet sans impacts majeurs).
- Et, dans la mesure où cela est techniquement possible, les actions d'ouverture de tranchées et d'excavation pour l'extension des réseaux d'eau et l'installation de lignes électriques MT/BT devront systématiquement se faire manuellement, surtout dans les zones de cultures et d'arboriculture dans les quartiers périphériques, pour réduire le maximum possible les risques de destruction de cultures en général et de cajou en particulier.

2.3. Mesures additionnelles d'atténuation

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation seront également nécessaires.

2.4. Instruments de réinstallation

Le présent CPRP présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation. Il sera développé un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)/ et/ou PSR, en quatre étapes principales qui s'ordonneront comme ce qui suit: (i) information à la collectivité territoriale ; (ii) définition des sous-composantes et détermination de la possibilité de réinstallation ; (iii) dans le cas nécessaire,

définition du PAR ; (iv) approbation du Plan d'Action de Réinstallation par les organes qui interviennent dans la localité et par le bailleur de fonds concerné.

Le PAR/PSR devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Une fois que la sous-composante proposée est acceptée dans le portefeuille de financement du projet, les responsables du projet peuvent passer à l'étape de la contractualisation des études techniques.

3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES

3.1. Tenure foncière et occupation de l'espace dans la zone du projet

Les sous-projets du fonds additionnel vont s'exécuter dans la zone urbaine et périurbaine de la ville de Bissau. Ces actions s'exécuteront, autant que possible, sur des sites de servitude publique, dans les emprises qui sont du domaine de l'État, par exemple, les trottoirs le long des routes et ruelles des quartiers périurbains et périphériques, pour les actions d'extension de réseau secondaires et tertiaires de distribution d'eau et pour les actions d'installation de lignes MT/BT, en cas de mis à terre des câbles ; et exceptionnellement sur des sites privés notamment pour les actions d'exécution de forage, de construction de réservoirs et de création de postes de transformation.

La terre appartient à l'État mais le droit coutumier est reconnu dans les zones d'intervention du projet. Le choix des sites constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières.

3.2. Activités qui engendreront la réinstallation économique

Dans l'exécution des activités prévues dans le fonds additionnel, seules les activités suivantes sont susceptibles d'entraîner une réinstallation économique: (i) exécution d'un (1) forage de 250m³ et d'équipements; (ii) construction d'un (1) réservoir de 300m³; (iii) extension de réseaux secondaires et tertiaires de distribution d'eau; (iv) création de postes de transformation HTA/BT; (v) installation de lignes moyenne tension (MT) et (vi) installation de lignes basse tension (BT) en cas d'option de mis à terre des câbles. Le projet ne va pas entraîner une réinstallation physique.

3.3. Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

Dans l'exécution des actions du fonds additionnel du projet c'est surtout les actions (i) d'exécution de forages et d'équipements, (ii) de construction d'un réservoir et (iii) de création de postes de transformation HTA/BT qui pourraient engendrer des impacts sociaux négatifs en termes de libération des sites visés et, dans une certaine mesure, les actions (iv) extension de réseaux secondaires et tertiaires de distribution d'eau et les actions (v) installation de lignes MT/BT (en cas d'option de mis à terre des câbles) lesquelles s'effectueront pour l'essentiel sur les servitudes publiques (trottoirs des voies et ruelles périurbaines et périphériques).

Lors des travaux, les impacts sociaux négatifs de ces actions pourraient concerner : (i) la perte de lopins de terre à usage d'habitation (empiètement sur une concession); (ii) la perturbation d'activités socio-économiques sur les emprises du projet (déplacement temporaire ou définitif de boutiques, d'atelier etc.) ; (iii) la perte de structures domestiques (destruction de mur de clôture, rampe d'accès etc.); (iv) la perte totale ou partielle de terres agricoles (empiètement sur les champs, vergers) et (v) la perte de cultures (destruction d'anacardier ou cajou, de manguiers, de palmiers, de cocotiers, de maïs, d'oseille, etc.)

Il n'y aura pas de déplacement physique, mais seulement des déplacements économiques. Il y a lieu de préciser que les déplacements économiques ne peuvent avoir lieu qu'après le versement des compensations y affiant. Tous les personnes affectées seront indemnisées avant démarrage des travaux.

Tableau 6 Sous-projet requérant une acquisition de terre pour le le secteur de l'eau

Sous-projets	Nature et Lieu	Impacts sociaux négatifs potentiels
Construction de Forage	Forage 250 m3 et équipements à Antula Bono	Perte totale ou partielle de terres agricoles et de cultures.
	Forage 150 m3/h et équipements au quartier de l'Aéroport	Sans objet (site situé à l'intérieur d'un Camp militaire: Régiment d'artillerie terrestre/Bayface)
Construction de réservoirs	Construction de réservoir de 300 m3 à Antula Bono	<ul style="list-style-type: none"> • Perte totale ou partielle de terres agricoles et de cultures.
	Réhabilitation de réservoir de (100 m3) au quartier de l'Aéroport	Sans objet (site situé à l'intérieur du Camp militaire Régiment d'artillerie terrestre/Bayface)
Extension de réseaux secondaires et tertiaires	Bairro Aéroport	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation d'activités socio-économiques sur les emprises du projet : déplacement temporaire ou définitif de boutiques, d'atelier etc. • Perte de structures domestiques: destruction de mur de clôture, de rampe d'accès etc.
	Bairro Antula Bono et Plubá	
Extension de réseaux secondaires et tertiaires et réalisation de branchements sociaux et de bornes fontaines	São Paulo	
	Bairo Quelele et CuntumMadina	
Remplacement du réseau en amiante-ciment	Sintra, Rossio, Belem, Ajuda 2 ^a fase	Sans objet (il sera réutilise les mêmes emprises initiales)
Réalisation de branchements sociaux	Antula Bono, Plubá et Aéroport	Sans objet (le branchement se fait directement du réseau secondaire au domicile)
Extension de licence (40000 à 60000) exploitation compteurs PP	-	Sans objet (pas d'acquisition de terre)
Création d'un laboratoire pour les analyses de base sur la qualité de l'eau (bactériologie, chlore résiduel, turbidité, pH, dureté etc.)	-	Sans objet (pas d'acquisition de terre, le site visé est une propriété d'AEGB)
Sécurisation des sites de forages existants (clôtures et obturation anciens forages)	-	Sans objet (pas d'acquisition de terre)

Tableau 7 Sous-projets requérant une acquisition de terre pour le secteur de l'électricité

Activité	Objet	Impacts sociaux négatifs potentiels
Réhabilitation et Hybridation solaire	Groupes Électrogènes de la Central EAGB	Sans objet (Pas d'acquisition de terre) ¹
Réseau de Transport et Distribution (MT/BT)	Remplacement de compteurs électromécanique par des compteurs en prépaieiment	Sans objet (Pas d'acquisition de terre)
	Création de quatre à six postes de transformation HTA/BT: (dont 4 prévus dans le CPRP fond actuel)	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de lopins de terre à usage d'habitation ou agricole; • Perturbation d'activités socio-économiques: déplacement temporaire ou définitif de boutiques, d'atelier etc.
	* Postes de transformation aérien;	Sans objet (Pas d'acquisition de terre)
	* Poste de transformation cabine;	Sans objet (Pas d'acquisition de terre) ²
	* Ligne moyenne tension	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation d'activités socio-économiques sur les emprises du projet : déplacement temporaire ou définitif de boutiques, d'atelier etc. • Perte de structures domestiques: destruction de mur de clôture, de rampe d'accès etc.
	* ligne Basse Tension	
Acquisition de Lampes à Basse Consommations (LBC)		

Risques de perte/perturbation d'activités socio-économiques et de destruction de structures domestiques :

Dans les zones périurbaines notamment le long des trottoirs des routes et des ruelles des quartiers, les travaux ne vont pas entrainer de déplacements physiques mais ils pourraient entrainer des empiétements dans les excroissances de concessions et des pertes de lopins de terres à usage d'habitation, des déplacements définitifs ou temporaires et des pertes de structures domestiques.



Un lopin de terre et un container (boutique) situés dans une concession, espace visé par le projet pour installer un poste de transformation BT à Antula Bono.



Une structure domestique (dalle ciment-béton), une excroissance à la devanture d'une maison sur une des ruelles du quartier à Sao-Paolo.

Photos consultant, visite de terrain, Novembre 2016

¹ Il n'y a pas d'acquisition de terre pour la réhabilitation du groupe électrogène de la centrale d'AEGB et l'hybridation solaire car ces équipements se trouvent au sein de la centrale thermique qui est une propriété d'AEGB.

² Le poste de transformation cabine se trouve également dans la centrale thermique d'AEGB.

Risque de perte partielle ou totale de terres agricoles et de cultures

À l'intérieur des zones périphériques les travaux ne vont pas entrainer de déplacements physiques mais ils pourraient entrainer des empiétements dans des concessions et des pertes totales ou partielles de lopins de terres agricoles et de destruction et pertes de cultures.



Une parcelle à usage agricole situé dans une concession à Djaal visé par le projet pour installer un poste de transformation MT



Une zone de verger situé à pimé dans le quartier d'Antula Bono visée par le projet pour accueillir un forage et un réservoir.

Photos consultant, visite de terrain, Novembre 2016

Tableau 8: Impacts sociaux négatifs des sous –projet

N°	Activités	impacts sociaux négatifs
1	Exécution de forages et d'équipements	<ul style="list-style-type: none">• Perte potentielle totale ou partielle de terres agricoles (empiétement sur les vergers, les champs) en zone périphérique.• Perte potentielle de cultures (cajou, manguier, palmiers, cocotiers, maïs, oseille etc.) en zone périphérique.
2	Construction d'un réservoir	
3	Création de postes de transformation HT/BT	<ul style="list-style-type: none">• Perte de lopins de terre à usage d'habitation ou agricole (empiétement sur une concession ou sur un verger, un champ)• Perturbation d'activités socio-économiques sur les emprises du projet (déplacement temporaire ou définitif de boutiques, d'atelier etc.)
4	Extension de réseaux secondaires et tertiaires de distribution d'eau	<ul style="list-style-type: none">• Perturbation d'activités socio-économiques sur les emprises du projet (déplacement temporaire ou définitif de boutiques, d'atelier etc.)• Perte de structures domestiques (destruction de mur de clôture, rampe d'accès etc.);
5	Installation de lignes MT/BT (en cas d'option de mis à terre des câbles)	

3.4. Estimation du nombre des personnes affectées par le projet et besoins en terres

3.4.1. Estimation des besoins en terres

Les besoins globaux en terre ne pourront être évalués que si tous les investissements sont connus par zones de façon précise.

3.4.2. Estimation du nombre de PAP

Le nombre exact de personnes réellement affectées est difficilement estimable à ce stade du projet et ne sera connu de façon exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des PAR puisque le nombre, la nature et la localisation exacte des sous projets ne sont pas encore définis. Toutefois, les PAP qui seront affectées dans la mise en œuvre du projet seront localisées en milieu rural et pourraient être regroupées en trois catégories qui sont : (i) les individus ; (ii) les ménages au niveau des populations des communautés locales (iii) certaines catégories de personnes vulnérables parmi les populations locales.

4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le contexte légal et institutionnel du CPRP a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale et de la Politique de la Banque mondiale en l'occurrence la PO.4.12.

4.1. Cadre légal et réglementaire national

Le cadre légal est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique et des procédures qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnités qui sont associées.

4.1.1. Le régime foncier

Après l'indépendance Nationale, en 1974, l'État de Guinée-Bissau adopte la loi 4/75 qui nationalise la terre et stipule que : *sur l'ensemble du territoire nationale, le sol est intégré dans la propriété publique de l'État.* Cette loi visait essentiellement à attirer l'attention des citoyens sur le droit de la propriété publique, le droit à la terre, au sol et au sous-sol et à introduire un nouveau concept sur le droit à la propriété foncière qui pourrait entraîner la perte de celle-ci au cas où elle n'est pas viabilisée.

Contrairement à la loi qui prédominait autrefois, le DEC 43893 de 1961, concevait deux types de droits de propriété, celle de l'État et celle des communautés, appelées zones réservées. Celle de l'État, à l'exception des zones interdites par la loi ou le règlement, stipule que la terre est destinée à la répartition. Celle des communautés, appelées zones réservées ou d'usage protégé pour les populations, concerne les zones cultivées et les zones de résidence à l'exception des zones de la jachère et des zones de collecte.

Toutefois enfin de favoriser un développement local harmonieux, l'État octroi un droit d'usage privatif aux populations locales et structures locale ainsi qu'il le stipule dans l'article 4 « La présente loi reconnaît à tous les citoyens le droit d'usage privatif de la terre, sans distinction de sexe, d'origine sociale ou de provenance sociale à l'intérieur du territoire national. Afin de mieux garantir l'exploitation économique, l'habitat, l'utilité sociale, et d'autres activités productrices et sociales, l'État peut conférer des droits d'usage privatifs à des entités nationales ou étrangères, individuelles ou collectives qui prennent en compte l'intérêt supérieur de la Nation telle que définie dans les plans et objectifs de développement économique et social. Les droits d'usage privatifs seront accordés au moyen de : a) L'usage coutumier ; b) La concession ».

4.1.2. La législation en matière d'expropriation

La base juridique d'expropriation pour cause d'utilité publique est la loi foncière No. 5/98 du 23 Avril 1998 (Lei da Terra) qui Loi a complètement présenté une nouvelle logique, en vue de garantir la terre aux communautés locales, en intégrant des droits de terrain habituels dans le cadre juridique et en reconnaissant les droits traditionnels. Essentiellement, la Loi a établi la légitimité tant du système d'enregistrement de terrain administratif formel centralisé que des différents systèmes de droit de terrain habituels qui existent dans le pays, sans exposer en détail le processus formel d'acquisition de terrain.

Spécifiquement, la Loi foncière de 1998 établit un système de terrain administratif formel (Commission Nationale agraire, Commissions Régionales et commission sectorielles) tout en admettant la légitimité de gestion des communautés locales.

L'annulation du droit d'usage privatif pour tous les usagers peut intervenir selon la législation guinéenne suite à une expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, c'est l'État en son article 27 qui « ...indemniser le concessionnaire. Le coup de l'indemnisation prendra en compte la valeur réelle des biens, des meubles, des immeubles, des bienfaits et appartenant à la concession à compter de la date d'annulation ».

Au coût ainsi calculé, s'ajouterons : (i) une quantité égale aux bénéfices liquides prévus pour une période de cinq ans, qui sont estimés à partir de la moitié des bénéfices réalisés pendant les trois ans ; (ii) un intérêt qui va de la date d'annulation de la concession à celle du paiement de l'indemnisation, plus la taxe de décompte de la banque de Guinée Bissau ».

4.1.3. La loi n°10/2010 du 24 septembre relative à l'Évaluation environnementale

Cette loi sur l'évaluation environnementale traite aussi, en son article 4 alinéa ©, de la question des Plans de Compensation et de Réinstallation en cas de déplacement involontaire physique ou économique.

4.2. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale

La politique opérationnelle PO/BP 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes:

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque cas de projet.

D'abord, PO 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté. La raison ici n'est pas seulement que les gens ont un droit de savoir quels investissements et projets sont entrepris, ils ont une forte voix dans la réalisation de ces choix. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, PO4.12 souligne l'importance de compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition pour un développement financé par la Banque mondiale. L'explication est simple : les gens qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcés à supporter le coût du projet. Le fait de faire autrement va probablement appauvrir davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration économique de tous (plutôt que le bien général/juste)

L'autre exigence importante de la politique PO4.12 est de restituer au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence de les améliorer. Le principe fondamental ici, de nouveau, est de garantir que ceux-là qui renoncent le plus pour le projet (par ex., leur terrain, leurs maisons, leurs activités socioéconomiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence pour qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs niveaux de vie. Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifié, OP 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet

4.3. Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation nationale

Tableau 9 : Tableau comparatif du cadre juridique national et les exigences de la PO. 4.12

Le tableau comparatif ci-dessous présente les convergences et divergences entre le cadre juridique national et la PO.4.12de la BM.

Thèmes	Cadre juridique national	PO4.12	Observations	Propositions par différences
Date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE)	Spécifiés dans la législation nationale (date des enquêtes)	PO.4.12. par.14 ; Annexe A par.5. a)i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	Pas de Différence.	Application de la politique nationale
Occupants irréguliers	Ne sont pas reconnus comme ayant-droits par la législation nationale	PO 4.12, par. 16: Les personnes relevant du par.15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. PO.4.12. par. 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Compensation en espèces	Spécifiés dans la législation nationale	PO 4.12, par. 12:Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin	Pas de différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique nationale

Thèmes	Cadre juridique national	PO4.12	Observations	Propositions par différences
		c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.		
Compensation en nature	Pas spécifiés dans la législation nationale	PO 4.12, par. 11: Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Réinstallation	Pas spécifiés dans la législation nationale	Politique s'appliquant à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation. Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, prévoir des actions de réinstallation, en mettant en place les ressources suffisantes pour les personnes touchées, consulter les PAP de manière constructive, assister les personnes déplacées.	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Alternatives de compensation	Pas spécifiés dans la législation nationale	PO 4.12, par. 11: Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres ..., ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Evaluation-terres	Principes spécifiés dans la législation nationale	Remplacer à base des prix du marché par m ² .	Concordance sur les principes, mais barème officiel différent	Application de la politique BM
Evaluation-structures	Principes spécifiés dans la législation nationale	Remplacer à base des prix du marché par m ² .	Concordance sur les principes, mais barème officiel différent	Application de la politique BM
Participation	Spécifiés dans la législation nationale	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à	Concordance entre les deux législations	Application de la politique nationale

Thèmes	Cadre juridique national	PO4.12	Observations	Propositions par différences
		tout le processus de réinstallation conformément au § 2 b) de la PO.4.12.; § 13 a) Annexe A par. 15 d) ; Annexe A par. 16 a) ;		
Groupes vulnérables	Pas spécifiés dans la législation nationale	PO.4.12., par. 8: Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Litiges	Commission Foncières (nationales, régionales, sectorielles)	Annexe A PO.4.12. par. 7 b) ; Annexe A PO.4.12. par. 16 c) Annexe A par. 17: prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Deux modalités différentes sur le plan des principes, mais dans la réalité, le mécanisme de résolution des conflits au plan national rejoint celui de la BM.	Application procédures nationales
Déménagement des PAP	Pas spécifiés dans la législation nationale	Après le paiement et le début des travaux	Différence	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Coûts de réinstallation	Pas spécifiés dans la législation nationale	Payable par le projet	Différence	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Réhabilitation économique	Pas spécifiés dans la législation nationale	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Différence	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Suivi et évaluation	Pas spécifiés dans la législation nationale	Nécessaire	Différence	Application de la politique opérationnelle de la BM.

Il apparaît qu'il existe des points de convergence (Indemnisation des PAPs ; Date limite d'éligibilité, Compensation en espèces ; Information des populations) mais surtout plusieurs points de divergence entre la législation nationale et la PO.4.12 de la BM. Toutefois en cas de contradiction ou de divergence entre la législation nationale et la PO.4.12, ce sont les dispositions de la PO.4.12 qui seront appliquées dans le cadre du projet.

4.4. Cadre institutionnel de la réinstallation

4.4.1. Acteurs concernés

Plusieurs institutions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des projets de développement. Ces institutions pour l'essentiel participent à la gestion de la terre. Il s'agit entre autres:

- du gouvernement par l'entremise du cabinet du Premier Ministre
- des municipalités qui représentent les collectivités locales
- des communautés locales
- des commissions foncières
- Les services du cadastre et d'enregistrement.

Ainsi, les institutions dont les missions et compétences sont déclinées ainsi qu'il suit à savoir : la gestion et la fiscalisation l'utilisation de la terre reviennent à la Commission Foncière Nationale et à des Commissions Foncières Régionales, sectorielles et de section dont la composition sera fixée par le même règlement.

Il appartient à la Commission Foncière Nationale qui fonctionne sous la tutelle du Premier Ministre, dans le respect de la politique de gestion intégrée, de coordonner et de superviser l'action des commissions régionales, sectorielles et de section.

Il résulte de cette loi que les Commissions Foncières mèneront leurs actions en étroite collaboration et coopération avec les autorités locales, conformément aux compétences dévolues aux collectivités locales.

Les Communautés Locales exercent des pouvoirs de gestion conformément aux usages respectifs et coutumiers dans toute la zone située dans les limites historiques et territoriales, y compris les zones habituées, cultivées et de jachère, les zones d'usage commun, les pâturages, les ressources hydrauliques et maritimes, les forêts sacrées ou destinées à des fins sociales, culturelles et économiques.

Au total, les acteurs et institutions ci-dessous vont participer activement à la mise en œuvre des mesures d'expropriation, d'indemnisation et de réinstallation :

- L'Autorité Compétente d'Évaluation Environnementale (AAAC),
- La Direction Générale de l'Agriculture (évaluation des impenses agricoles) ;
- La Direction Générale de l'Urbanisme et Habitat (évaluation des impenses agricoles) ;
- La Direction Générale de la Forêt et de la Faune (évaluation des impenses forestières) ;
- La Commission Nationale foncière : contrôle l'occupation des sols et de la loi foncière ;
- Les Cabinets de Planification Régionale (qui abritent les Commission foncières régionale et sectorielles) ;
- Les collectivités locales des zones concernées par le projet ;
- Les autorités administratives locales ;
- Les chefs coutumiers.
- Les associations de quartiers

4.4.2. Évaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels

Au niveau des régions, les services techniques et autres institutions locales (travaux publics, urbanisme, domaine, agriculture, etc.) ont certes une expérience en matière d'indemnisation et de déplacement de populations mais, ces activités ont été menées dans le cadre d'opérations classiques qui ont fait appel uniquement à la procédure nationale à savoir l'évaluation du bien affecté par la commission départementale d'évaluation des impenses et la fixation de la valeur de celui-ci et les paiement des impenses. Il s'agit en général de structures mises en place de façon « ad hoc », composées d'agents

provenant des services techniques de l'État (urbanisme, agriculture, environnement ; etc.), avec une mission essentiellement centrée sur l'expropriation et l'indemnisation. Leurs membres sont relativement familiers aux questions foncières et d'évaluation des impenses (pertes agricoles, pertes de terres, pertes d'habitations ; etc.) selon les dispositions nationales dont certaines s'écartent des procédures et exigences de la Banque mondiale.

Toutefois, des insuffisances sont notées dans la maîtrise des procédures de la Banque mondiale. Mais la contrainte majeure réside dans l'application des barèmes officiels préétablis des biens affectés, qui ne correspondent pas toujours à la valeur réelle du bien affecté, ce qui est à l'origine de plusieurs contestations.

Ainsi, pour l'essentiel, les acteurs institutionnels locaux des régions ne disposent pas de suffisamment d'expériences dans la conduite de procédures faisant appel à la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale notamment la PO 4.12 sur la réinstallation involontaire.

Donc, dans le cadre du projet, ces acteurs devront être capacités sur les procédures de la PO/PB 4.12 et la gestion sociale pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement en ce qui concerne les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, de mise en œuvre et de suivi des PAR et d'accompagnement social des Personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la PO .4.12.

5. PROCESSUS DE RÉINSTALLATION

5.1. Vue générale du processus de préparation de la réinstallation

Les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des collectivités locales : cette activités sera réalisée par les collectivités locales;
- détermination du (des) sous projet(s) à financer, en conformité avec les dispositions du manuel de procédure;
- en cas de nécessité, définir un Plan d'Action de réinstallation (PAR)/PSR ; dans ces cas, l'UGP, en rapport avec les collectivités locales, jugeront de la pertinence et de l'opportunité de la réalisation du PAR ;
- approbation du PAR par les institutions locales (autorités administratives locales ; Commissions Foncières et collectivités), l'UGP et la Banque mondiale.

5.2. Procédure d'expropriation

Il faut rappeler que la politique de la Banque mondiale sera appliquée compte tenu de la discordance de la presque totalité des dispositions de la législation guinéenne avec l'OP 4.12 sur la réinstallation. Le caractère d'utilité publique est d'abord déterminé par l'UGP en rapport avec le Comité de pilotage, et approuvée par les commissions foncières et les autorités administratives, avant d'être matérialisé par un acte administratif (une déclaration d'utilité publique) établi par les services compétents. Un accord à l'amiable régit normalement la procédure d'expropriation établie entre les collectivités, l'UGP et l'exproprié. Un procès-verbal de cet accord est dressé par un agent des commissions foncières désigné à cet effet. En cas d'indemnisation, l'indemnité doit alors être payée à l'exproprié avant la réinstallation. S'il n'est pas possible d'obtenir un accord à l'amiable sur le montant des indemnités (ou sur le désistement), la justice sera saisie.

La procédure d'expropriation va comporter successivement les étapes suivantes:

- une requête en expropriation établie par l'UGP et adressée à l'autorité municipale ou locale;

- une enquête socio-économique est réalisée avant la mise en œuvre du projet, dans la période où les études techniques et d'exécution sont élaborées; son objectif est le recensement de tous les droits et de tous les ayants droits;
- Sur la base de l'enquête locale, la détermination du caractère d'utilité publique et l'établissement d'un acte administratif portant déclaration d'utilité publique.

5.3. Évaluation foncière et indemnisation des pertes

Dans la zone du projet, les commissions d'évaluation des impenses (comprenant les services du Cabinet de Planification Régionale : Forêt, Urbanisme, Agriculture, etc.) sont chargées pour faire l'évaluation des indemnités à verser à l'occupant en cas de reprise de terrain (ou alors la nature des terrains en cas de compensation en nature). Ces Commissions pourront se faire assister, si elles le jugent nécessaire, par toutes personnes jugées compétentes.

5.4. Plan d'Action de Réinstallation (PAR)/ PSR

Un PAR doit être préparé à la fois en cas de déplacement physique et économique. Toutefois, le projet n'induisant que des déplacements économiques, un PAR y relatif devra être préparé. Les plans de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et concernés par le processus de mise en œuvre du projet avant la mise en œuvre des travaux de génie civil.

Préparation

L'UGP, en rapport notamment les services techniques de EAGB, les services de la Ville de Bissau, la Commission foncière du Cabinet de Planification Régionale (CPR) de Bissau et l'exproprié, vont coordonner la préparation des PAR. C'est l'UGP qui aura en charge la coordination du suivi de la mise en œuvre. Concernant l'élaboration des PAR, il faut préciser que l'UGP n'a pas prévu de recruter un expert spécialisé sur les questions sociales. Aussi, pour pallier ces insuffisances, il est recommandé de recourir à des Consultants indépendants pour les assister dans ces tâches spécifiques.

Étapes de la sélection sociale des activités du projet

La sélection sociale des activités du projet sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre. Une fiche de sélection sociale est donnée en Annexe 2. Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :

- Étape 1: Identification et sélection sociale du projet
La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. La sélection sociale est effectuée par l'UGP. Le formulaire de sélection décrit en Annexe 2 comprend des éléments d'appréciation des questions sociales liées à la réinstallation.
- Étape 2: Détermination du travail social à faire
Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, l'UGP fera une recommandation pour dire si un travail social ne sera pas nécessaire: élaboration d'un PAR ou d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) ou alors l'application de simples mesures sociales d'atténuation.

La sélection sociale dans le processus d'approbation des activités du projet

- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le projet déjà identifié pourra être approuvé sans réserve.
- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le projet ne pourra être approuvé qu'après avoir réalisé un PAR ou un PSR.

En cas de nécessité, il sera développé un PAR, en quatre étapes principales qui s'ordonneront comme ce qui suit: (i) information aux collectivités territoriales ; (ii) définition des activités du projet et détermination de la possibilité de réinstallation ; (iii) dans le cas nécessaire, définition du PAR ou du PSR; (iv) approbation du PAR ou du PSR par les organes qui interviennent dans la localité et par la Banque mondiale.

Le PAR (ou le PSR) devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études environnementales et sociales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Une fois qu'une activité proposée est acceptée dans le portefeuille de financement du projet, les responsables du projet peuvent passer à l'étape de la contractualisation des études techniques.

Approbation des PAR et des PSR

Une fois acceptés par les collectivités locales, les plans de réinstallation vont subir un processus de sélection finale pour s'assurer qu'aucun individu ou ménage ne soit déplacé avant que la compensation ne soit payée et que les sites de réinstallation involontaire soient préparés et mis à la disposition des individus ou ménages affectés. Une fois que le plan de réinstallation est approuvé par les autorités locales et nationales, il est transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation.

Mise en œuvre des PAR et des PSR

Le processus sera effectué sous la supervision des collectivités territoriales concernées. Le tableau N°1 ci-dessous dégage les actions principales, ainsi que les parties responsables.

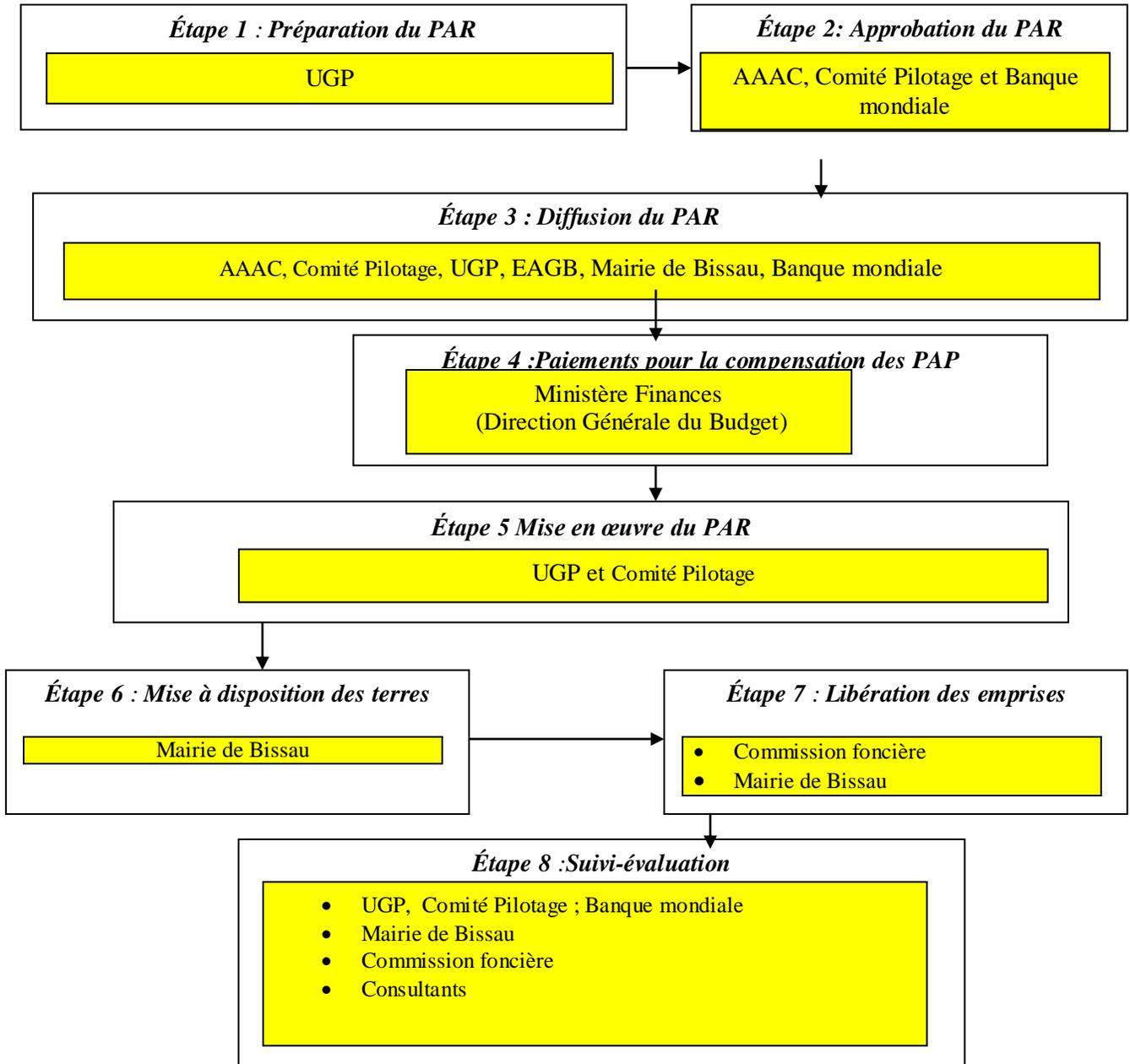
Supervision et suivi - Assistance aux collectivités

La coordination et le suivi du processus seront assurés, au niveau national par les agents de l'UGP., et au niveau régional et local, par les commissions foncières des Cabinets Régionaux de Planification. Au besoin, l'UGP pourra faire appel à ces Experts en sciences sociales qui vont assister dans la préparation et l'exécution des tâches de réinstallation.

Tableau 10 Actions principales et les responsables

N°	Actions exigées	Parties Responsables
1	Préparation du PAR / PSR	<ul style="list-style-type: none"> • UGP., en rapport avec la Mairie de Bissau et la commission foncière
2	Approbation du PAR /PSR	<ul style="list-style-type: none"> • UGP, Banque mondiale, Comité Ah Doc,- AAAC, et Comité Pilotage PUASEE ;
3	Diffusion du PAR /PSR	<ul style="list-style-type: none"> • AAAC, UGP, Comité Pilotage • Mairie de Bissau • Banque mondiale
4	Parties responsables des paiements pour la compensation des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Finances (Direction Générale du Budget)
5	Mise en œuvre du PAR/PSR	<ul style="list-style-type: none"> • UGP et EAGB, AAAC
6	Mise à disposition des terres	<ul style="list-style-type: none"> • Mairie de Bissau
7	Libération des emprises	<ul style="list-style-type: none"> • Commission foncière • Mairie de Bissau
8	Suivi et Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • UGP et Comité Pilotage PUASEE • Mairie de Bissau • Commission foncière • Consultants

Organigramme de préparation et de suivi du PAR



5.5. Le Calendrier de la réinstallation

Un calendrier de réinstallation devra être prévu indiquant les activités à conduire, leurs dates et budget, en y insérant les commentaires pertinents. Il devra inclure toute activité complémentaire visant à estimer si les personnes déplacées ont été ou non en mesure de rétablir leurs moyens d'existence et conditions de vie. Ce calendrier devra être conçu de manière à correspondre à l'agenda de conception et de réalisation des travaux de génie civil et devra être présenté selon le modèle fourni ci-après.

Tableau 11 Calendrier de réinstallation

ACTIVITES	DATES/ PÉRIODES
I. Campagne d'information	Au moins trois (3) mois avant le début des travaux
• Diffusion de l'information	
II. Acquisition des terrains	Au moins deux (2) mois avant le début des travaux
• Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	
• Évaluation des occupations	
• Estimation des indemnités (en espèces ou en nature)	
• Négociation des indemnités	
III. Compensation et Paiement aux PAP	Au moins un (1) mois avant le début des travaux
• Mobilisation des fonds	
• Compensation aux PAP	
IV. Déplacement des installations et des personnes	Au moins quatre (4) à deux (2) semaines avant le début des travaux
• Assistance au déplacement	continue
• Prise de possession des terrains	Dès compensation
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR	Durant toute la durée des travaux
• Suivi de la mise en œuvre du PAR	Continu
• Évaluation de l'opération	Six (6) mois à un (1) an après lancement des travaux

Il convient de souligner la nécessité d'inscrire la mise en œuvre du CPRP dans le cadre d'un dialogue constructif avec les populations qui seront concernées par cette opération. Le plan de réinstallation des populations devra faire l'objet d'une discussion, dans les détails, avec les différentes parties prenantes au processus : AAAC, Comité de Pilotage, UGP, Mairie de Bissau ; Commission foncière de Bissau, ONG locales, services techniques de l'État (Agricultures pour l'évaluation des impenses agricoles ; Urbanisme et Habitat pour l'évaluation des impenses des terres et des bâtiments). L'implication des acteurs devra être pleine et entière.

5.6. Types de réinstallation

Dans le cadre du projet, les travaux ne vont très certainement occasionner qu'une réinstallation limitée en termes de pertes de terres car les actions d'exécution d'un(1) forage et équipements, de construction d'un(1) réservoir et de création de postes de transformation (4 postes) auront besoin, au grand maximum pas plus de 50m² chacun. Et les actions d'extension de réseaux secondaires et tertiaires de distribution d'eau (une tranchée d'environ 0.5m sur environ 61 km) vont s'exécuter, autant que possible, sur des servitudes publiques, le long des trottoirs des voies et ruelles des quartiers périurbains et périphériques de Bissau lesquels trottoirs sont suffisamment larges et dégagés pour permettre une exécution des travaux sans acquisition aucune de terre. Les formes de réinstallation temporaire peuvent aussi avoir lieu en cas de travaux qui affecte les revenus de personnes pendant une période limitée.

6. PRINCIPES ET CONDITIONS DE COMPENSATION DES BIENS

6.1. Critère d'éligibilité des personnes affectées

6.1.1. Éligibilité à la compensation

Dans le cadre de ce projet, les PAP seront exclusivement des personnes déplacées économiquement. Aussi, sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet:

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus);
- (b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi nationale, ou qui sont susceptibles d'être reconnues;
- (c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres et autres biens qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, une compensation pour perte d'autres biens (autre que les terrains) et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPRP, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessus définie (section 6.1.2).

Tableau 12: Matrice d'éligibilité

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement Ou Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'État	Pas de compensation monétaire pour la parcelle Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : - Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous), - Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement ou au remplacement sur un terrain de réinstallation
Perte de terrain non cultivé	- Communautés locales	- Compensation au niveau communautaire
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-

		établissement à la valeur du marché du produit considéré) <u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu
Perte de bâtiment	<u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage <u>Cas 2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage <u>Cas 3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage	<u>Cas 1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement <u>Cas 2</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) <u>Cas 3</u> - Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement
Déménagement	Être résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels)
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Vendeurs à l'étale implantés sur la voie publique	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du projet	Compensation de six mois de salaire et appui à la réinsertion

NOTA : toutes les PAs relevant du paragraphe 15(a)³ et (b)⁴ de l'OP4.12 (y compris les propriétaires fonciers coutumiers légalement reconnus) sont compensées pour leurs terres perdues.

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

(i) Perte de terrain.

- *Perte complète*
- *Perte partielle.* Cette perte partielle peut concerner soit:
 - une petite partie donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
 - soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète.

³Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays)

⁴Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation

(ii) Perte de structures et d'infrastructures.

- *Perte complète.* Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que puits, clôtures, maisons d'habitation, etc.
- *Perte partielle.* Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

(iii) Perte de revenus

Elle concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et se rapporte à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de relocation.

(iv) Perte de droits

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

6.1.2. Date limite d'éligibilité

Pour chacune des activités du projet qui comportera des actions de réinstallation ou de compensation significatives, une date limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet. La date limite est celle:

- de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont à la compensation ; cette activité sera réalisée par l'expertise locale via la commission d'évaluation des impenses ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles. Toutefois, une dérogation pourra être autorisée exceptionnellement concernant les cas d'omission ou d'erreur du fait d'un déficit du processus de recensement.

6.2. Catégories des personnes affectées et groupes vulnérables**6.2.1. Catégories des personnes affectées**

Deux grandes catégories de personnes peuvent être affectées par l'exécution du projet : les individus, les ménages.

- Individu affecté : Dans le cadre du projet, les travaux de réalisation du projet peuvent engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt matériel de certains individus. Dans ce contexte, un propriétaire terrien, un propriétaire d'infrastructure fixe ou amovible, peut se voir contraint de laisser ou de déplacer ses activités en raison de la réalisation du projet.
- Ménage affecté : Un dommage causé à un membre de la famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un commerçant sur la voie publique, qui survient aux besoins alimentaires de son ménage grâce à l'exercice de son commerce, éprouvera des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet.

6.2.2. Identification, assistance et dispositions pour les groupes vulnérables

Les groupes vulnérables peuvent se constituer des catégories de groupe qu'indique la liste suivante qui n'est pas exhaustive: (i) les handicapés physiques ou mentaux ; (ii) les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables ; (iii) les Personnes de Troisième Age, particulièrement lorsqu'elles vivent seuls ; (iv) les ménages dont les chefs sont des femmes ; (v) les ménages dont les chefs de famille sont sans ressources ou quasiment sans ressources ; (vi) les veuves et orphelins, etc.

La législation nationale n'a prévu aucune mesure spécifique pour les groupes vulnérables. Toutefois, conformément à l'OP 4.12 de la Banque Mondiale, on peut retenir que l'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation doit comprendre les points suivants:

- Identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de la vulnérabilité de ces groupes et/ou personnes. Cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR. Aussi, elle sera vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par le personnel du projet avec les personnes ou groupes vulnérables, soit indirectement en passant par les représentants de la communauté dans laquelle le projet intervient. Cette étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si une démarche très active d'identification n'est adoptée en leur faveur;
- Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus: négociation, compensation, déplacement ;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance;
- Suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire.

Assistance aux personnes vulnérables

Il s'agit surtout du suivi et de la poursuite de l'assistance après le déplacement et l'identification d'institutions susceptibles de prendre le relais à la fin des interventions du projet. L'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées:

- assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à percevoir le chèque d'indemnisation);
- assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- assistance dans la reconstruction ;
- assistance durant la période suivant le déplacement ;
- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

6.3. Principes et barèmes d'indemnisation pour les types de biens

L'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

6.3.1. Principes d'indemnisation

Les principes d'indemnisation seront les suivants:

- l'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres;
- l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf à la valeur du marché.

Le tableau ci-dessous présente les principes de l'indemnisation selon l'impact et le type de réinstallation.

Tableau 13 Principes de l'indemnisation selon la nature de l'impact subi

Impacts	Réinstallation limitée	Réinstallation temporaire
Perte de terrain		
Perte complète	Remplacer le terrain	
Perte partielle	Payer la partie acquise si le reste est utilisable, sinon traiter comme une perte complète	
Perte de structure		
Perte complète	Payer ou remplacer la structure	
Perte partielle	Payer la partie perdue si le reste est utilisable, sinon, traiter comme une perte complète	
Perte de droits		
Locataire	Assistance à trouver une relocation pour une	Assistance à trouver une relocation

	famille ou un nouveau local pour une entreprise	pour une famille ou un nouveau local pour une entreprise
Perte de revenus		
Entreprise	Droit à la réinstallation une nouvelle parcelle, avec remboursement des pertes économiques et des salaires pendant la période de relocation	Droit à la réinstallation une nouvelle parcelle, avec remboursement des pertes économiques et des salaires pendant la période de relocation
Boutique et autres lieux de vente	Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas échéant, remboursement des salaires des employés pendant le transfert	Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas échéant, remboursement des salaires des employés pendant le transfert
Vendeurs (table, étal, par terre)	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local
Autre perte	A déterminer selon le cas spécifique	A déterminer selon le cas spécifique

Le projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

6.3.2. Formes de compensations

Plusieurs types de mesures compensatoires sont envisageables. En effet, la compensation des individus et des ménages sera effectuée en argent liquide, en nature, et/ou par une assistance. Les compensations en nature incluent aussi les reconstructions de biens détruits par les entreprises lors des travaux. Le type de compensation sera retenu en concertation avec toutes les parties prenantes.

Tableau 14 Formes de compensation

Paielements en espèces	<ul style="list-style-type: none"> • L'indemnité sera calculée et payée en monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation ; • la valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif • Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire
Compensation en nature	La compensation peut inclure des objets tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements
Assistance	L'assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport, et la main- d'œuvre, ou matériaux de construction.

6.3.3. Compensation des terres

Les terres affectées par l'exécution du projet, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché. À Bissau (texte du 28.03.2000 du Conseil Municipal de Bissau), les couts des terrains officiels varient entre 400 et 5000 FCFA/m2 selon le niveau et le secteur d'activité concerné (vocation du terrain). Il est évident que ces coûts sont largement dépassés et ne reflètent pas la réalité sur le terrain et les prix du marché actuel.

6.3.4. Compensation des cultures et des arbres à valeur économique

Indemnisation pour la perte de cultures :

- Les rendements devront être appréciés au cas par cas sur la base des variétés cultivées et de l'état des terres. En effet, la compensation en terre d'un agriculteur doit couvrir tous les investissements effectués.
- Le calcul du montant de compensation des produits des cultures est basé sur le prix du marché dans la localité et au rendement à l'hectare.

La valeur de compensation des cultures est estimée sur la base de :

- la valeur d'une production annuelle à partir du rendement estimé de la culture actuelle et discutée avec le PAP concerné :
- *valeur de la production = superficie (m²) * rendement (kg/m²) * prix unitaire du produit (Ar/kg)*, le coût de mise en valeur du terrain pour que le PAP puisse reproduire les mêmes plantations à leur âge actuel : "*coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/m²) * superficie (m²) si c'est une culture annuelle*" *coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/pds) * nombre de pieds si c'est une culture pérenne ou des arbres.*
- Ainsi, le coût de compensation comprend pour les cultures annuelles : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur *Coût de compensation = valeur de production + coût de mise en valeur.*

Indemnisation pour la perte d'arbres fruitiers :

- Les arbres perdus dans le cadre des travaux seront compensés en fonction de leur degré de maturité : arbre fruitier productif ; arbre en développement ; et jeune arbre.
- La compensation devra concerner notamment : les jardins potagers ; arbres fruitiers productifs / plantation appartenant à des familles (cajou) ; arbres fruitiers non encore productifs.
- La compensation se fera sur une base transparente en tenant compte de la production annuelle estimée (pied ou m²) X prix unitaire du marché X nombre d'années nécessaires pour obtenir une production identique à celle de la date de recensement (en général 5 ans).
- le coût de compensation comprend pour les cultures pérennes (arbres fruitiers et bois d'œuvre) : la valeur de la production perdue jusqu'à ce que l'arbre atteigne sa phase de production et le coût de la mise en œuvre : *Coût de compensation = valeur de production * nombre d'année jusqu'à phase de production + coût de mise en valeur.*

Tableau 15 Coût de certaines espèces forestières à valeur commerciale

N°	Essences forestières	Coût unitaire (FCFA/m ³)
1	<i>Pau Sangue</i>	471 648
2	<i>Pau Bicho</i>	4700
3	<i>Pau Conta</i>	28 200
4	<i>Mancone</i>	7520
6	<i>Bissilao</i>	9400
7	<i>Incenso</i>	7050

(Source : Direction Générale Faune et Forêts, 2010)

6.3.5. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par une Commission d'évaluation ad-hoc, mises en place en rapport avec la Mairie de Bissau, sur la base des coûts de remplacement des immeubles qui seront affectés par le projet. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures comme les maisons, les clôtures, les tentes, les latrines, les clôtures, les puits, etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même

superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elle-même acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments. Le tableau ci-dessous indique les coûts établis par la Direction Générale de l'habitat et de l'Urbanisme.

Tableau 16 Coût d'évaluation des édifices et de construction

N°	Type d'édifice ou de construction	Coût unitaire (FCFA/m2)
1	Construction précaire Type A-1	26 902 FCFA / m2
2	Construction précaire Type A-2	26 946 FCFA / m2
3	Construction précaire Type 8-1	53 606 FCFA / m2
4	Construction précaire Type 8-2	54 654 FCFA / m2
6	Construction Mixte Type C	111 700 FCFA / m2
7	Construction définitive Type D-1	143 536 FCFA / m2
8	Construction définitive Type D-2	147 228 FCFA / m2
9	Construction Type E-2 (Rez-de-Chaussée)	189 358 FCFA / m2
10	Construction Type E-2 (1 ^{er} , 2eme, 3eme)	160 655 FCFA / m2
11	Hangar – construction métallique	219 395 FCFA / m2
12	Construction Type G- <i>Armazem e Garagem</i>	117 224 FCFA/m2
13	Mur de clôture	34 636 FCFA/m2

(Source : Direction Générale de l'habitat et de l'Urbanisme, 28.02.2005)

6.4. Méthodes de valorisation de certains biens éligibles pour la compensation

Le principe fondamental de la politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre doivent être, après le déplacement, «si possible mieux économiquement» qu'avant le déplacement. Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. La politique de la Banque concerne également les personnes «économiquement déplacées», c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires, mais perdent leur moyen de subsistance. Dans ces cas de figure, les mesures de restauration du niveau de vie (inclusion des PAP dans les bénéficiaires du projet ; mesures de développement ; soutien aux AGR ; formation; etc.) doivent être précisées dans les Plans d'Action de réinstallation (PAR).

6.5. Procédure de paiement des compensations aux ayants droits

Les principes d'indemnisation seront les suivants:

- L'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

NOTA : L'indemnisation peut être en nature comme en espèce. Toutefois, le règlement en espèce est vivement recommandé.

Le projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (clôtures, infrastructures domestiques, etc.) ainsi que des pertes d'arbres fruitiers (cajou, manguiers, palmiers, etc.); les pertes de droits d'accès ; les pertes de sources de revenus (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

6.6. Mécanisme de gestion des plaintes et des conflits

6.6.1. Types des plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation. C'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; désaccord sur des limites de parcelles ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

6.6.2. Mécanismes proposés

Pour résoudre ces conflits potentiels, il est nécessaire de prévoir un dispositif qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler dans la mise en œuvre de ces opérations. Il est proposé dans ce qui suit des mécanismes simples et adaptés de redressement des torts.

Le règlement à l'amiable (arbitrage)

Pour ce mode de règlement informel on peut procéder à des explications supplémentaires (par exemple, expliquer en détail le bien fondé du projet, son caractère communautaire et son mode de financement, etc.).

L'arbitrage fait appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté (Chefs coutumiers, les notables, les Présidents d'association de quartier). Ces derniers vont entreprendre une médiation pour tenter d'arriver à un consensus qui favoriserait une bonne mise en œuvre du projet.

En cas d'échec, le Maire de la ville de Bissau peut intervenir pour appuyer le projet dans la médiation avec les populations qui auraient des réticences dans la cession des biens affectés au projet. Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le Maire, le plaignant peut saisir la justice. Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours juridiques comme dernier ressort.

Le recours juridique

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable et de l'arbitrage. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal régional. Toutefois, c'est une voie à suivre en dernier recours, tant bien même que souvent cette voie n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante : (i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal de la région concernée ; (ii) la PAP dépose la plainte au Tribunal régional ; (iii) le Juge convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre ; (iv) le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ; (v) le Juge rend son verdict.

6.6.3. Enregistrement des plaintes

L'information des PAP sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales concernées. Ensuite, le projet informera les PAP sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

Le Président de l'association de quartier ou le Chef coutumier assureront la tenue du registre et vont aider les PAP à remplir et déposer leur plainte ; la PAP peut aussi rédiger sa propre plainte, ou s'appuyer sur des personnes ressources ou des ONG ; un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 4 et qui sera utilisé par le projet.

Après enregistrement, Président de l'association de quartier ou le Chef coutumier vont convoquer un comité restreint (composé des notables du quartier et de toute autre personne jugée nécessaire), pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine ;

Ce comité restreint convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre et tente une résolution à l'amiable. Le comité recevra toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité.

En cas de contestations répétées (au moins 3 fois) de la PAP concernant le montant de son indemnisation, la Commission de conciliation établit un PV de désaccord signé par la PAP et son témoin (l'ONG) et la somme d'argent est consignée dans un compte dédié à cet effet et le projet prend possession du bien affecté et la mise en œuvre continue. Au même moment le contentieux sera transféré au niveau des juridictions compétentes.

6.6.4. Suivi externe du mécanisme de gestion des conflits

Le suivi externe du mécanisme de gestion des conflits sera assuré par le Consultant/ONG qui sera recruté par l'Unité de Gestion du Projet, sous la supervision du Comité de Pilotage.

7. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DES PAR

7.1. Montage organisationnel

La mise en place d'un dispositif organisationnel cohérent et efficace constitue la condition *sine qua non* pour permettre au CPRP de répondre à l'impératif de développement humain durable qui lui est assigné. C'est pourquoi une attention particulière devra être accordée aux aspects organisationnels et de gestion tout en étant sensible à la diversité des interventions envisageables dans le cadre du projet et au nombre important d'intervenants et opérateurs et leur appartenance à des institutions et organismes différents. La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation.

Le dispositif d'exécution préconisé sera monté au niveau national à l'échelle de la structuration du projet : l'UGP, le Comité de Pilotage du PUASEE, la Commission Nationale Foncière (niveau Bissau) ; la Cellule de Planification Régionale (CPR), la Commission régionale et sectorielle foncière (niveau régional et local) de la région autonome de Bissau, la Mairie de Bissau.

Tableau 17 Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités

Institutions	Responsable	Domaine de responsabilités
Comité de Pilotage du PUASEE	Président du Comité de Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Approbation et diffusion des PAR/ PSR • Supervision du processus
UGP	Coordonnateur de l'UGP Expert environnement et social de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction de la déclaration d'utilité publique • Sélection sociale des sous-projets en vue de déterminer si un PAR est nécessaire • Mise en place des commissions d'évaluation • Travail en étroite collaboration avec les communes ou autres organes d'exécution

		<ul style="list-style-type: none"> • Assistance aux organisations communautaires • Désignation de l'Expert Social de l'Unité de gestion du projet chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR • Gestion des ressources financières allouées • Indemnisation des ayants-droits • Supervision Suivi/évaluation de la réinstallation • Diffusion du CPR et des PAR après validation par la BM • Reporting périodique à la Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi
Commission Foncière de Bissau	Président de la Commission	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des biens affectés • Libération des emprises • Participation au suivi de proximité
Ministère chargé des Finances	Direction Générale du Budget	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation et gestion des ressources financières allouées • Paiement des compensations
Collectivités locales	Maire de Bissau	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion des PAR/ PSR • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Participation au suivi de la réinstallation et des indemnités • Participation à la résolution des conflits
	Chef coutumier	
	Président Associations de Quartier	
Consultants/ONG		<ul style="list-style-type: none"> • Études socioéconomiques • Réalisation des PAR • Renforcement de capacités • Évaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Justice		<ul style="list-style-type: none"> • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

7.2. Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet

L'UGP et le Comité de Pilotage du PUASEE ont la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes:

- Faire recours à des experts socio-économistes au sein de leur structure en charge de la coordination de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception des microprojets au niveau de la zone du projet ;
- Évaluer les impacts de chaque projet en termes de déplacement, et pré-identifier les microprojets qui doivent faire l'objet de PAR;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Sélectionner et recruter les consultants en charge de la préparation des PAR;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

7.3. Exécution des PAR/PSR

La responsabilité de l'exécution des PAR/PSR revient à l'UGP et au Comité Technique qui peuvent solliciter à cet effet un organisme spécialisé (ONG, Consultant) qui agira sous la supervision de ces derniers. Un organisme spécialisé (ou une ONG) pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ou plusieurs PAR, suivant la consistance des projets et leur impact en terme de réinstallation. L'organisme spécialisé (ou l'ONG) aura pour tâches de:

- mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur;
- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

7.4. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités

Une Assistance Technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du projet (UGP ; Comité de Pilotage ; Commission foncière ; Mairie de Bissau) en matière de réinstallation, notamment par le recrutement d'experts en sciences sociales pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation. En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur l'OP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPRP, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPRP et des PAR. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées.

8. MÉCANISMES DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTÉES

8.1. Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations

8.1.1. Objectif et méthodologie

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment : (i) d'informer les populations sur le projet et ses activités ; (ii) de permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, crainte etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Les discussions ont tournées autour des points suivants : (i) Avis et perception sur la présentation du projet; (ii); préoccupations et craintes vis-à-vis du projet et de sa mise en œuvre; (iii) les potentiels impacts sociaux négatifs du projet sur les biens (foncier, infrastructures, arbres fruitiers etc.) ; (iv) l'indemnisation des pertes potentielles de biens;(v) les mécanismes locaux de gestion des conflits; (vi) les personnes vulnérables; (vii) les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

De manière globale, l'information et la consultation sur le processus de préparation du présent CPRP sont organisées comme suit: (i) rencontres institutionnelles; (ii) visites des sites d'intervention potentielles ; (iii) consultations locales des populations.

8.1.2. Acteurs rencontrés et consultés

Des rencontres ont été réalisés avec la Coordination du Projet PUASEE ; les services de l'Autorité Compétente d'Évaluation Environnementale (AAAC), anciennement « Cellule d'Évaluation de l'Impact Environnemental (CAIA) » ; la Direction Générale des services des Eaux et Électricité de Guinée Bissau (AEGB); les responsables techniques de la Centrale thermique; la Direction de la construction et du

contrôle technique/Ministère Urbanisme-Habitat. La liste complète des structures rencontrées et consultées est annexe 7.

8.1.3. Points discutés

La consultation des acteurs et des PAP potentielles a portée sur :

- l'information sur les activités du projet, notamment les composantes et les projets pouvant entraîner une réinstallation ;
- des discussions sur les questions foncières au niveau local (propriété, mode d'attribution, d'acquisition, etc.) ;
- des discussions sur les procédures d'expropriation nationales (opportunités, faiblesses et limites d'applicabilité) ;
- une information et échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque mondiale (principes et procédures de réinstallation ; éligibilité à la compensation ; méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectées ; mécanismes de gestions d'éventuels conflits ; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du processus de réinstallation ; mécanismes de financement de la réinstallation, etc. ;
- la catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAP ;
- le recueil de préoccupations suggestions et recommandations lors de la préparation des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAP dans tout le processus.

8.1.4. Les rencontres de consultation publiques

Consultation publique de Cuntum-Madina

Le 22 Novembre 2016, le consultant a tenu une rencontre de consultation publique avec les populations du quartier de Cuntum Madina, l'un des quartiers périphériques de la ville de Bissau susceptible de recevoir les travaux d'extension du réseau secondaire et tertiaire sur 20Km, de branchement sociaux et de réalisation de bornes fontaines. La consultation a réuni, entre autres, l'association faitière des populations de Cuntum Madina, le chef traditionnel, les jeunes, les adultes et les femmes du quartier. La rencontre a duré de 17h 33mn à 18h 55mn soit 1h 32mn. (Voir Photos ci-dessous).



Les populations de Cuntum Madina en consultation publique sur le PUASEE/Fonds additionnel

Lors de la rencontre, les populations de Cuntum Madina ont mis l'accent sur le caractère pertinent et opportun du projet, dans la mesure où il vient répondre à un besoin réel, celui d'accéder à l'eau potable. Nous nous déplaçons sur des kilomètres pour collecter de l'eau, affirment-elles, car nos puits sont très éloignés et ils accueillent beaucoup de monde. Si bien que, sur la question des impacts potentiels négatifs du projet, les populations de Cuntum Madina soutiennent que, l'accès à l'eau potable est d'autant plus

important et urgent qu'aucun impact négatif lié à sa mise en œuvre ne peut justifier sa non réalisation. D'où leur recommandation forte de voir le projet se réaliser le plus rapidement possible (Lire le compte rendu en annexe).

Consultation publique de Sao Paolo

Le 23 Novembre 2016, le consultant a tenu une rencontre de consultation publique avec les populations du quartier de Sao Paolo, l'un des quartiers périphériques de la ville de Bissau susceptible de recevoir les travaux d'extension du réseau secondaire et tertiaire sur 15Km, de branchement sociaux et de réalisation de bornes fontaines. La consultation a réuni, entre autres, l'association faitière des populations et amis de Sao Paolo (AMOSAP), les notables, les jeunes, les adultes et les femmes du quartier. La rencontre a duré de 16h 31mn à 18h 15mn soit 1h 44mn. (Voir Photos ci-dessous).



Les populations de Sao Paolo en consultation publique sur le PUASEE/Fonds additionnel

Lors de la rencontre, les populations de Sao Paolo, tout comme celles de Cuntum Madina, ont mis l'accent sur le caractère pertinent et opportun du projet. Selon les populations de Sao Paolo en effet, le PUASEE permettra de réduire le coût actuel de branchement et de libérer les enfants de la souffrance quotidienne liée à la collecte d'eau. Pour les populations de Sao Paolo, satisfaire les besoins criards d'accès à l'eau potable importe plus que les questions d'impacts négatifs et d'indemnisation. Aussi, les populations de Sao Paolo ont fait savoir leur préoccupation par rapport à la réhabilitation de leurs ruelles devenues impraticables. (Lire le compte rendu en annexe).

Consultation publique d'Antula Bono

Le 24 Novembre 2016, le consultant a tenu une rencontre de consultation publique avec les populations du quartier d'Antula Bono, l'un des quartiers périphériques de la ville de Bissau susceptible de recevoir les travaux d'exécution de forage, de construction de réservoir et des travaux d'extension de réseaux secondaires et tertiaires sur plusieurs kilomètres (20Km de réseau à travers Antula et Plùba). La consultation a réuni majoritairement les jeunes et les femmes, quelques adultes composés d'enseignants et d'agent de l'administration publique. La rencontre a duré de 17h 05mn à 18h 15mn soit 1h 10mn. (Voir Photos ci-dessous).

Lors de la rencontre, les populations d'Antula ont mis l'accent sur l'immensité de leur attente par rapport à la réalisation effective du projet. Car, soutiennent-elles, beaucoup d'autres projets se sont annoncés à Antula sans aucun début de réalisation. Comme les populations de Cuntum Madina et de Sao Paolo, les populations d'Antula se sont montrées moins intéressées par les impacts sociaux négatifs du projet et les questions d'indemnisations, l'accès à l'eau selon elles en vaut la peine. La question de l'éclairage public dans leur quartier a été exprimée par ailleurs comme une de leurs préoccupations. (Lire le compte rendu en annexe).



Les populations d'Antula Bono en consultation sur le PUASEE/Fonds additionnel

Consultation publique de Quelélé

Le 25 Novembre 2016, le consultant a tenu une rencontre de consultation publique avec les populations du quartier de Quelélé, l'un des quartiers périphériques de la ville de Bissau susceptible de recevoir les travaux d'extension de réseaux secondaires et tertiaires sur plusieurs kilomètres (20Km de réseau à travers Quelélé et Cuntum Madina). La consultation a réuni quelques femmes et quelques hommes très représentatifs de l'association locale du quartier l'association des résidents de Quelélé (AMQ) dont le Président de l'association et le Secrétaire général et quelques représentants en garçon comme en fille, de la jeunesse de Quelélé. La rencontre a duré de 16h 32mn à 17h 40mn soit 1h 08mn. (Voir Photos ci-dessous).



Les représentants des populations de Quelélé en consultation publique sur le PUASEE/Fonds additionnel

Lors de la rencontre, les représentants des populations de Quelélé ont mis l'accent sur le caractère primordial de l'eau qui fait du projet de PUASEE lui-même le premier de tous les projets possibles à Quelélé: " *De tous les projets possibles à Quelélé, le PUASEE est le tout premier, le N°1 car il apporte ce qui ne peut et ne doit pas manquer dans une maison: l'eau.*" dira le Président de l'association du quartier. Cependant les populations doutent des capacités réelles d'AEGB de conduire les réalisations du projet. Si bien qu'elles recommandent, entres autres, que le projet recrute une entreprise autre qu'AEGB pour réaliser les travaux et que l'AEGB soit formé et renforcé dans ses capacités. (Lire le compte rendu en annexe).

Consultation publique d'Hafia

Le 26 Novembre 2016, le consultant a tenu une rencontre de consultation publique avec les populations du quartier d'Hafia, l'un des quartiers périphériques de la ville de Bissau susceptible de recevoir les travaux de création de poste de transformation MT. La consultation a réuni toutes les couches sociales du quartier, les personnes du 3ème âge (notables), les dignitaires religieux (imam du quartier et le représentant de l'Eglise), le Président de l'association du quartier, les femmes de tout âge, les adultes et les jeunes. La rencontre a duré de 09h 10mn à 10h 42mn soit 1h 32mn. (Voir Photos ci-dessous).



Les populations d'Hafia en consultation publique sur le PUASEE/Fonds additionnel

Lors de la rencontre, les populations d'Hafia ont mis l'accent sur l'opportunité que constitue le projet pour la généralisation de l'accès à l'électricité. Mais, l'accès à l'eau constitue leur problème numéro un suivi de l'électricité, les routes, un marché et un poste de santé. Comme quoi, l'accès généralisé à l'électricité est certes un besoin mais, en priorité, il est de loin dépassé par celui de l'accès à l'eau. Et, les besoins de réhabilitation des routes, d'acquisition d'un marché et de celui d'un poste de santé occupent une bonne place dans les préoccupations des populations d'Hafia. (Lire le compte rendu en annexe).

8.1.5. Analyse synthétique des résultats des consultations publiques

Avis et perception des populations sur les nouvelles actions du PUASEE

Selon les populations rencontrées, le PUASEE est un bon projet, un projet qui vient à son heure, un projet qui répond à leurs besoins, un projet dont elles se réjouissent. Mieux, pour les populations, le PUASEE est le premier de tous les projets possibles dans les quartiers excentrés et défavorisés. Car il apporte ce qui est nécessaire à l'amélioration de leurs conditions de vie, à savoir, l'eau et l'électricité. Selon les populations en effet, l'eau des puits qu'elles consomment ne respectent pas la distance minimale requise de 25m par rapport aux latrines et elle est généralement infectée de vers. Et, dès le mois de mai ou juin les puits deviennent secs. Ainsi, avec leurs enfants, elles font des kilomètres en allant de quartier en quartier pour trouver de l'eau. Mais avec le PUASEE l'accès à l'eau potable sera possible pour tout le monde à travers les réseaux tertiaires car le coût des branchements sociaux sera moins élevé et il épargnera nos enfants et nous-mêmes les souffrances et les risques liés à la collecte de l'eau (puits traditionnels non sécurisé, traversée des grandes artères à grande circulation avec sur la tête des fûts ou bidons d'eau, risque d'accident).

Toutefois, les populations n'ont pas manqué de soulever des questions et des préoccupations vis-à-vis du projet. Et, pour une meilleure orientation du projet elles ont formulé des suggestions et recommandations.

Questions soulevées par les populations vis-à-vis du projet	Les craintes et préoccupations exprimées vis-à-vis du PUASEE	Les suggestions et recommandations formulées à l'endroit du PUASEE
<ul style="list-style-type: none"> - La main d'œuvre locale sera-t-elle utilisée dans les travaux du projet ? - L'accès à l'électricité fait-il partie du projet ? - Le projet intéresse-t-il la réhabilitation des ruelles du quartier ? - Quelles sont les retombées du projet pour le quartier : est-ce qu'il y aura des bornes fontaines pour le public ? - Le PUASEE va-t-il changer notre seul et unique branchement existant et qui permet à quelques familles seulement de bénéficier de l'eau potable? - Le début des travaux? - La durée du projet? - Est-ce que l'AEGB a tous les matériels en neuf pour réaliser le projet? - 	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès aux réseaux tertiaires pour branchement ; - Le problème de la mobilité pendant les travaux ; - La discrimination dans l'accès à l'eau ; - La cherté du contrat et de l'installation du branchement; - du coût du branchement social ; - Le risque de non réalisation du projet comme il arrive souvent ; - L'utilisation de la main-d'œuvre locale; - Les délestages intempestifs au niveau de l'électricité ; - La réparation de nos quatre (4) bornes fontaines en panne; - L'absence d'éclairage public sur les ruelles des quartiers; - La réhabilitation des routes, la construction de marché et de poste de santé - La prise en compte de nos préoccupations dans le projet; - L'incompétence technique d'AEGB pour conduire les actions prévues dans le PUASEE; - La formation et le renforcement des capacités d'AEGB? - 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès de toutes les familles aux branchements sociaux et à l'électricité; - Installer des dispositifs de franchissement des tranchées pendant les travaux ; - Revoir à la baisse le coût du branchement social pour permettre à toutes les familles de se brancher aux réseaux ; - Il faut exécuter normalement, correctement et rapidement le projet tel que prévu dans l'intérêt des populations; - Réparer les bornes fontaines en panne; - Choisir les lieux publics pour installer les bornes fontaines tels que les écoles et les marchés; - Favoriser la main-d'œuvre locale ; - Intégrer l'éclairage public, la réhabilitation des routes, la construction de marchés publics et de postes de santé dans le projet; - Impliquer les populations dans la surveillance des réalisations du projet ; - Il faut recruter une entreprise autre qu'AEGB pour réaliser les travaux prévus; - Former et renforcer les capacités d'AEGB - Faire une gestion transparente et efficiente du budget du projet; - Impliquer la Banque Mondiale dans la surveillance du projet ;

8.1.6. Conclusion :

Il apparaît, de toute évidence, que le PUASEE, à travers son fonds additionnel, est le bienvenu dans tous les quartiers visés par le projet. Car il est axé sur les facteurs essentiels et nécessaires à l'amélioration des conditions de vie des populations, à savoir, l'eau et l'électricité. Le projet a toutes les chances d'être porté

et absolument par les populations cibles qui développent un grand espoir vis-à-vis du projet. Des voies et moins devront être trouvées pour bonifier le projet par la réhabilitation des voies d'accès à l'intérieur des quartiers, par la construction d'infrastructures collectives communautaires (marché, postes de santé) et par la réalisation de l'éclairage public le long des rues et des ruelles qui traversent les quartiers.

8.2. Diffusion de l'information au public

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec l'OP 4.12, le présent CPR, les PAR et les PSR seront mis à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et traditionnelles qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont ils font usages. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; chefferies traditionnelles locale ; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, des jeunes, associations socioprofessionnelles, autorités religieuses, etc.).

8.3. Responsabilités dans le processus

La consultation sera l'œuvre de l'UGP et du Comité de Pilotage, mais aussi du Cabinet de Planification Régionale et de la Commission foncière locale de la région de Bissau et la Mairie de Bissau. Le projet devra se conformer à la politique de la Banque en menant des campagnes d'information et de consultation qui devront être engagées avant que le processus de compensation ou de réinstallation ne soit lancé, dans chaque site susceptible d'être concerné, puis se poursuivre durant toute la mise en œuvre et le suivi. Il est obligatoire que les PAP soient pleinement informés des intentions et des objectifs de réinstallation.

9. SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIF

Les deux étapes, suivi et évaluation de la réinstallation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise en plus de vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées, mais aussi (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

9.1. Suivi

Objectifs

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités; (ii) suivi des personnes vulnérables ; (iii) suivi des aspects techniques: supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation; (iv) suivi du système de traitement des plaintes et conflits; (v) assistance à la restauration des moyens d'existence.

Indicateurs

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment:

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- montant total des compensations payées.

Les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, enfants, femmes chefs de ménage, veuves, etc.) font l'objet d'un suivi spécifique.

Responsables du suivi

Le suivi de proximité sera assuré par un Consultant en Sciences sociales qui sera recruté à temps partiel par l'UGP appuyé, avec l'appui des Services techniques et ceux de la mairie de Bissau. Ce Consultant veillera à : (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet. Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer le chef de village ; les représentants des personnes affectées ; les représentants des personnes vulnérables et le représentant d'une ONG active sur les questions de développement local.

9.2. Évaluation

Le présent CPRP et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants:

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, et des PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

Processus (Suivi et Évaluation) : L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet.

Responsable de l'évaluation : Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux).

9.3. Indicateurs

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique des plans de réinstallation involontaire :

Tableau 18 : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)

Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter
Participation	Acteurs impliqués Niveau de participation
Négociation d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> • Besoins en terre affectés • Nombre de garages, ateliers, kiosques • Nombre et âge de pieds d'arbres détruits • Superficie de champs détruits • Nature et montant des compensations • PV d'accords signés
Identification du nouveau site	<ul style="list-style-type: none"> • Nature du choix • PAP impliquées • PV d'accords signés
Processus de déménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisées • Type d'appui accordé
Processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisées • Type d'appui accordé
Résolution de tous les griefs légitimes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conflits • Type de conflits • PV résolutions (accords)
Satisfaction de la PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisées • Type d'appui accordé • Type d'appui accordé • Niveau d'insertion et de reprise des activités

10. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

10.1. Montant estimatif pour la réinstallation

Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (biens et sources de revenus.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique; les coûts de suivi/évaluation.

A ce stade de l'étude (CPRP), il n'est pas possible de savoir avec exactitude les coûts liés aux potentielles expropriations et compensation. Ces montants seront connus avec exactitude lors de la réalisation des PAR (une provision de 100 millions de fcfa est faite) et le budget y relatif sera financé par le Ministère des Finances (la Direction Générale du Budget). En revanche, il est possible de déterminer les autres coûts relatifs à la réinstallation, à savoir : les coûts de réalisation des PAR éventuels (40 000 000 fcfa) ; les coûts de sensibilisation et de formation (20 000 000 fcfa) ; les coûts d'assistance et de recours aux Consultants/ONG (15 000 000 fcfa) ; et les coûts de suivi/évaluation (20 000 000 fcfa), Une provision pour « Divers et Imprévus » de 5000 000 fcfa. Au total, la provision financière initiale de la réinstallation peut être estimée à 100 000 000 FCFA. Ces coûts seront supportés par le budget du PUASEE

Tableau 19 Estimation du coût global de la réinstallation

Activité	Coût total FCFA
Pertes (en sources de revenus et infrastructures)	À déterminer lors des PAR(une provision de 100 millions est faite)
Provision pour l'élaboration des PAR/ PSR	40 000 000
Sensibilisation des acteurs	20 000 000
Assistance par des consultants	15 000 000

Suivi Évaluation	20 000 000
Divers et imprévus	5 000 000
TOTAL	200 000 000 FCFA

9.1. Mécanismes de financement

Le gouvernement assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPRP. L'État (par le biais du Ministère des Finances/Direction Générale du Budget) va s'acquitter de ses obligations financière en matière de compensation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. Des dispositions seront être prises dans ce sens par l'UGP avant le démarrage des activités pour saisir le Ministère des Finances dans un souci de garantir la mobilisation des fonds à temps (en vue d'une inscription budgétaire ou d'un réaménagement budgétaire)

Le budget du PUASEE financera le renforcement des capacités, le suivi/évaluation et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables.

Tableau 20 Source de financement

Activité	Source de financement	
	État Guinéen	Projet PUASEE
Pertes (en ressources agricoles, infrastructures)	À déterminer lors des PAR ; toutefois un montant de 100 millions est proposé pour permettre une provision dans le budget de l'État	-
Provision pour l'élaboration des PAR/ PSR	-	40 000 000
Sensibilisation des acteurs	-	20 000 000
Assistance par des consultants	-	150 000 000
Suivi Évaluation	-	20 000 000
Divers et imprévus	-	5 000 000
TOTAL	100 000 000 fcfa	100 000 000 fcfa

ANNEXES

Annexe 1 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR)

1. Description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres

1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention

1.2 Impacts. Identification:

1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement

1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions

1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement

1.2.4 des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement

2. **Objectifs.** Principaux objectifs du programme de réinstallation

3. **Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés.** Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants:

3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.

3.2 Caractéristiques des ménages déplacés: description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée

3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.

3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.

3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement

3.6 Autres études décrivant les points suivants :

3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone

3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement

3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés

3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation

4. Contexte légal et institutionnel

4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation

4.2 Particularités locales éventuelles

4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle

4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre

4.3.2 Évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. **Éligibilité et droits à indemnisation / réinstallation.** Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles,

règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

6. **Évaluation et compensation des pertes.** Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

7. **Mesures de réinstallation:**

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux

7.5 Protection et gestion de l'environnement

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

8. **Procédures de gestion des plaintes et conflits.** Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. **Responsabilités organisationnelles.** Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. **Calendrier de mise en œuvre,** couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

11. **Coût et budget.** Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. **Suivi et évaluation.** Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

Annexe 2: Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du Village/Tabanca/Secteur/Région où l'école sera construite	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

PARTIE A : Brève description du sous projet

- type et les dimensions de l'activité du projet (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation et/ou l'équipement communautaire. _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction de l'école proposée? Oui_____ Non_____

3. Perte de terre : La construction de l'école proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui___ Non_____

4. Perte de bâtiment : La construction de l'école provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui___ Non_____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction de l'école provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

6. Perte de revenus : La construction de l'école provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui___ Non_____

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction de l'école provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui___ Non_____

Partie C : travail environnemental nécessaire

- Pas de travail social à faire
- PAR
- PSR

Annexe 4 : Fiche de plainte

Date : _____

Tabanca de _____
Région de _____ Secteur de _____
Dossier N°.....

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Village: _____
Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ:

.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Tabanca/Maire/ Président de la Commission Foncière)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Tabanca/Maire/ Président de la Commission Foncière)

(Signature du plaignant)

Annexe 5 : Définition des termes liés à la réinstallation

- **Acquisition (forcée ou involontaire) de terre** : Processus par lequel l'Etat peut retirer une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.
- **Aide ou assistance à la réinstallation** : Mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet reçoivent une aide sous forme de : terre, d'argent ou acquisition de matériaux pour la reconstruction des habitations, transport des personnes et leur biens du lieu de déplacement au nouveau site d'accueil, appui à l'accès au micro-crédit, renforcement des capacités de production.
- **Bénéficiaires** : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.
- **Compensation** : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.
- **Date limite, date butoir (cut off date)**: Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas concernés.
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Impenses** : Evaluation des biens immeubles affectés par le projet.
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**: Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement forcé.
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Des personnes perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Economiquement Déplacées.
- **Réinstallation involontaire** : Ensemble des mesures entreprises de façon concertée et consensuelle en vue de procéder à la relocalisation physique des personnes déplacées
- **Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement** : Cette expression est relative autaux de compensation des biens perdus doit être calculé selon la valeur intégrale de

- remplacement, c'est à dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit:
- o Terrains agricoles: le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalent situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur que celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation;
 - o Terrain en zone urbaine: le prix du marché pour un terrain d'usage et de taille équivalente, avec des équipements et services publics similaires ou meilleurs à ceux du terrain affecté, situé au voisinage de ce dernier, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation;
 - o Bâtiments publics ou privés : Le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblables ou supérieurs à ceux du bâtiment affecté, ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont pris en compte.
- **Populations Hôtes** : Ce sont les populations qui accueillent de façon temporaire ou définitive les activités ou personnes qui sont affectées par la mise en œuvre d'un projet.

Annexe 6 Références bibliographiques

- CPRP du Projet WARCIP- Guinée, 2016
- CPRP du Programme Education Pour Tous (EPT) - Fast Track Initiative -Ministere de l'éducation nationale, Septembre 2010
- Ministério dos Recursos Naturais e do Ambiente, Proposta do Projecto lei sobre a Avaliação ambiental, Bissau, 10 de Janeiro de 2008
- Lei da Terra ; No. 5/98 of 23 April 1998
- Plan National d'Action pour l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2004
- Ministério dos Recursos Naturais e Ambiente, Direcção Geral do Ambiente, Projecto da Lei de Bases do Ambiente

Annexe 7 Personnes rencontrées

Rencontres institutionnelles à Bissau

Liste des personnes rencontrées

Objet: Rencontre institutionnelle CPR PVA/SEE-FONDS Additionnel

N°	Date	Prénom & Nom	Fonction & Structure	Téléphone	E-mail	Signature
1	17/11/16	Antonio Pinheiro	Niveau d'étude	0022459467795	antonio.pinheiro@koinon.com	Antonio Pinheiro
2	17.11.16	Felício Gomes	Directeur adjoint	95 5902265	Felicio.gomes@koinon.com	Felício Gomes
3	17.11.16	Marcílio C. Gomes	Dir. Distr. Itiner	955352585	marcilio.gomes@koinon.com	Marcílio C. Gomes
4	17.11.16	Mário Biogus	AT-SS PVA/SEE	955338078	mariobiogus@koinon.com	Mário Biogus
5	17/11/16	João António da Silva	AT. PVA/SEE	955308785	joaoantonio@koinon.com	João António da Silva
6	18/11/16	Juiz António Teófilo	Dir. Central	955382233		Juiz António Teófilo
7	18/11/16	Juiz Teófilo	Coord. Cad. Ind. Nat.	955333020	-	Juiz Teófilo
8	21/11/16	Eliandro ^{Costa} da	MADA/SHPL	95146567	264-Kosita 264@koinon.com	Eliandro Costa
9	21/11/16	MARIO FALCÃO	DGH/MOPU	955803465	mariofalcao@koinon.com	Mário Falcão

Consultation publique de Cuntum Madina

①

Feuille de présence
 Objet: Comissão de Trabalho do CGES - CPP RUAEE - Data: 22/11/16 - B.384
 (Câmara de Turismo)

Nº	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
11	Enilson M. N. Fátima	Trabalho de AME	96256990	eninf@scipital.com	
12	José Bando	Membro do ALB de	953712328	bandob@scipital.com	
13	Miriam Vieira	Membro do AM de	953307466	Miriam.Vieira@scipital.com	
14	Sebastião L. Pereira	Secretário	966724373	—	
15	José Bando	Presidente ARDEN	95575555	—	
16	Felício Gomes	Membro AMBCH	95535757	—	
17	Manoel Duarte	Membro ARBCH	955862852	Manoel.Duarte@scipital.com	
18	Quintino M. Mota	Membro A. M. S.	955394634	—	
19	Mariana Sá	Membro AMBCH	955321190	—	

②

Feuille de présence
 Objet: Comissão de Trabalho do CGES - CPP Data: 22/11/16
 (Câmara de Turismo)

Nº	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
11	Marta Gomes	Marador	955335821	marta.gomes@scipital.com	
11	Roberto de Sousa	Marador	955576179	—	
12	Alcides Barbosa	Marador	955847281	—	
13	Teresa Maria Leite	Marador	955747710	—	
14	Luís Carlos	Marador	955466877	—	
15	Melina da Silva	Marador	964263535	—	
16	Luís Carlos	Marador	955294756	—	
17	Isabel Correia	Marador	—	—	
18	Carolina Sá	Marador	95595958	—	

Feuille de présence

Objet: Consultation Curateur Nadia Borneu CGES Date: 22/11/16

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
20	Domingos Jhon	//			
21	Andrés E. D. Sandoval	//	955470705	Andres@bdsol.com	
22	Luis Carrero	//	955936430		
23	Guillermo Velasco	//	955516185		
24	Francisco Silva	//	955418182 966284840	Francisco@bdsol.com	
25	Boisés CJ		955906355		
26	Jose Roberto	//	955767455	Sanjose@bdsol.com	Jose
27	Luis Carlos	//	955769255		
28	Sandra E. Castro	//	955957194		

Feuille de présence

Objet: Consultation Curator Freda (CGES-COR) Date: 22/11/16

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
28	Julio Torres Jr	Sozialog - APC	955229016	torresjr@yaho.com	
29	Rosa Tamba	M. Infantil	96699666		Rosa Tamba
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					

Consultation publique de Sao Paolo

Feuille de présence

Objet: Consultation publique de São Paulo CGES-CPR Date: 23/11/2016

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Téléphone	E-mail	Signature
19	Diana Fari	Morador	95529326	-	
20	Franziska Pabian	Morador	95534205	-	
21	Paulo Mendes		96682854		
22	Bruce de Távora		95979921		
23	Luciano Fari		96621803		
24	Alcina Zato		95597950		
25	Marcelo Morador		95550748		
26	Marcelo Morador		95550748		
27	Luciano Fari		95550748		

Feuille de présence

Objet: Consultation publique de São Paulo CGES-CPR Date: 23/11/2016

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Téléphone	E-mail	Signature
19	Luciano Fari	AAAC	96621803	luciano.fari@aaac.org.br	
20	Franziska Pabian	Morador (Morador)	95534205	franziskapabian@gmail.com	
21	Fabiana Gomes	AMCSAP	95522323		
22	Braime Siqueira	AMCSAP	96675796		
23	Luciano Fari	AMCSAP	95622208		
24	Luciano Fari	AMCSAP	95555539		
25	Antônio de Barros	Morador	95597950		
26	Marcelo Morador	Morador	95550748		
27	Luciano Fari	Morador	95550748		

Feuille de présence

Objet: Consultation publique de São Paulo CGES-CPR Date: 23/11/2016

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Téléphone	E-mail	Signature
19	Luciano Fari	Morador	95544594	-	
20	Luciano Fari	Morador	95588823	-	
21	Berna Sideroni	Morador	95551420	bernasoni@sympatico.com	
22	Alfio Lino	Morador	95556896	alfiolino@hotmail.com	
23	Luciano Fari	Morador	95550748		
24	Carolina S. Melo	Morador	95571837		
25	Luciano Fari	Morador	95550748		
26	Luciano Fari	Morador	95550748		
27	Luciano Fari	Morador	95550748		
28	Luciano Fari	Morador	95540208		

Feuille de présence

Objet: Consultation publique de São Paulo CGES-CPR Date: 23/11/2016

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Téléphone	E-mail	Signature
28	Arca da Costa	Morador	969207044	-	[Signature]
29	Luiza da Costa	Morador	-	-	[Signature]
30	Priscila Nogueira	Morador	-	-	-
31	Leiana Gomes	AMOSTA	551979138	leianagomes@amosta.com.br	[Signature]
32	Julia Tavonzi	AAC	95729035	taconzi@aac.com.br	[Signature]
33					
34					
35					
36					

Consultation publique d'Atula Bono

Feuille de présence

Objet: Consultation publique d'Atula Bono CGES-CPR Date: 24/11/2016

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Téléphone	E-mail	Signature
1	Priscila Nogueira	AAC	969207044	priscila@aac.com.br	[Signature]
2	Wagner dos Santos	Morador	-	-	-
3	Priscila Nogueira	Morador	969207044	priscila@aac.com.br	[Signature]
4	Christiane Souza	Morador	955115804	-	[Signature]
5	Alberto Henri	Morador	95524444	-	[Signature]
6	Priscila Rodrigues	Morador	955115810	priscila@aac.com.br	[Signature]
7	Estéfano Reis	Morador	96679991	-	[Signature]
8	Valdivia Junior	Morador	96656528	valdivia@aac.com.br	[Signature]
9	Maria Luísa	Morador	95570053	marialuisa@aac.com.br	[Signature]

Feuille de présence

Objet: Consultation publique d'Atula Bono CGES-CPR Date: 24/11/2016

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Téléphone	E-mail	Signature
1	Priscila Nogueira	Morador	969207044	priscila@aac.com.br	[Signature]
2	Priscila Nogueira	Morador	969207044	priscila@aac.com.br	[Signature]
3	Tatiana de Jesus	Morador	95729035	-	[Signature]
4	Paula Te	Morador	95729035	-	[Signature]
5	Maria Luísa	Morador	95570053	marialuisa@aac.com.br	[Signature]
6	Emilia da	Morador	95588036	-	[Signature]
7	Luiza Mantovani	Morador	95675128	-	[Signature]
8	Maria Luísa	Morador	95570053	marialuisa@aac.com.br	[Signature]
9	Valdivia Junior	Morador	96656528	valdivia@aac.com.br	[Signature]

Feuille de présence

Objet: Consultation publique d'Antela Bono CGES-CPR Date: Le 24/11/2016

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
19	Samuel Abicelli	Morador	95 787 288		Samuel
20	Thomaz de Paiva	Morador	955 748 028		Thomaz
21	Quintino de Paiva	Morador	955 669 971	quintino@morador.gov.br	
22	Vinício Paiva	Paiva	955523641	viniciopaiva@genec.gov.br	
23	Eduardo de Paiva	Morador	95531674	eduardopaiva@morador.gov.br	
24	Simão Cavaco	Morador	95 524 5971	simao@morador.gov.br	
25	Sequeira	Morador	9555797	Se.	
26	Nelson Fidi	Morador	95590650		
27	Teodoro Bardi	Morador	955512285	teodorobardi@morador.gov.br	

Feuille de présence

Objet: Consultation publique d'Antela Bono CGES-CPR Date: Le 24/11/2016

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
28	José Sérgio Neves	Instituto de Planejamento e Estatística	96661466 95904866	neves@ipe.gov.br	
29	Quintino de Paiva	Técnicos AAC	96607728 955193309	quintino@morador.gov.br	
30	Milica A. Castro		95567101 96631985		
31	Helena L. Tavares	Procuradoria do Estado	96686787	helena@procuradoria.gov.br	
32	Espinoza	M	95532078		
33	Edmarthony dos		9554177		
34	Mauro J. Marçal		95588296		
35	Amélia Tavares		9668079		
36	Julio Cesar de	AAC	95583024	julio@aac.gov.br	

Consultation publique de Quelélé

Feuille de présence

Objet: Consultation publique de Quelélé - CGES-CPR Date: Le 25/11/16

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
01	Brasília H. H. Fati	Técnicô da AAC	966256440	brasiliafati355@pbl.morador.gov.br	
02	Muzir Eandi	A.M. Q	6681013		
03	Alim Seroli	A.M. Q	966761262		
04	Madge Quebe	A.M. Q	955020386		
05	Sebastião Sano	MORADOR	955967181	sebastiao@morador.gov.br	
06	Alma Bable	MORADOR	966165012		Alma Bable
07	Osensu Bable	MORADOR	955509814		osensu@morador.gov.br
08	Salimata Buro	MORADOR	966337150		Salimata Buro
09	Sirén Fati	MORADOR			Sirén Fati
10	Cati Dafe	MORADOR			Cati Dafe
11	Emelinda Siliti	A.M. Q	955779020		
12	Adama Fati	MORADOR	966850555		Adama Fati

Consultation publique d'Hafia

Feuille de présence
 Objet: Consultation publique d'HAFIA-PAISSE-CEES-CPR Date: le 26/11/16

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
01	Amama H. H. Fati	Titulaire de carte	962252992	amama.h@cees.gov.gn	
02	Seko Fati	Modérateur	96693113	-	
03	Mohamedou Diarra	Modérateur	-	-	
04	Abdou Iero Coulo	Modérateur	96624901	-	
05	Musa Koumbou	Modérateur	95742700	-	
06	Abdou Doucoure	Modérateur	96628147	-	
07	Bacou Fati	Modérateur	-	-	
08	Saba Samba	Modérateur	95748074	-	
09	Mamadou Diallo	Modérateur	95772294	-	

Feuille de présence
 Objet: Consultation publique d'HAFIA-PAISSE-CEES-CPR Date: le 26/11/16

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
10	Moussa Diallo	Modérateur	957530132	-	
11	Saouba Sadio	"	96693714	-	
12	Norou Djalé	"	966780002	-	
13	Mamadou Kane	"	96696346	-	
14	Abdoul Djouane	"	96690703	-	
15	Galle Diallo	"	957775115	-	
16	Mamadou Dié	"	95725242	-	
17	Abou M. S. Dié	"	957460148	-	
18	Samba Baldé	Modérateur	95756428	-	

Feuille de présence
 Objet: Consultation publique d'HAFIA-PAISSE-CEES-CPR Date: le 26/11/16

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
19	Louane Koumbou	Modérateur	96624909	-	
20	Mamadou Toure	"	95744344	-	
21	Toussaint Diallo	"	96693944	-	
22	Mamadou Diarra	"	"	-	
23	Rousselle Diallo	"	"	-	
24	Abou Diallo	"	-	-	
25	Seko Diallo	"	95743680	-	
26	Mamadou Sidi	Modérateur	95735104	-	
27	Elvira Diallo	"	-	-	

Feuille de présence
 Objet: Consultation publique d'HAFIA-PAISSE-CEES-CPR Date: le 26/11/16

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
28	Moussa Toure	Modérateur	957542241	-	
29	Djama Toure	"	-	-	
30	Safatou Diallo Fati	"	96693220	-	
31	Fatimata Diallo	"	96694651	-	
32	Aissata Koumbou	"	"	-	
33	Iona Mame	Modérateur	957997139	-	
34	Aissata Diarra	"	95723519	-	
35	Fouad Koumbou	Modérateur	95737820	-	
36	Antoine Diallo	"	966308401	-	

Feuille de présence
 Objet: Consultation publique d'HAFIA-PUASCE-CEES-CDR Date: le 26/11/16

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Téléphone	E-mail	Signature
37	Monica Bello	Marader	96582376		[Signature]
38	Faoua Fata	"	--	--	[Signature]
39	Antoine Mande	Marader	--	--	[Signature]
40	Adnanou Dji	"	9698441	--	[Signature]
41	Amade Soubi	"	95535915	--	[Signature]
42	Soumar Siss	Marader	96634302	--	[Signature]
43	Euse Djamba	"	--	--	[Signature]
44	Hilberta Sissouid	"	9553404	--	[Signature]
45	Fais Sidi	"	9553404	--	[Signature]

Feuille de présence
 Objet: Consultation publique d'HAFIA-PUASCE-CEES-CDR Date: le 26/11/16

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Téléphone	E-mail	Signature
46	Ando Soubi	Marader	--	--	[Signature]
47	Arafa Mame	"	96985511	--	[Signature]
48	Sirif Couk	Marader	9653501	--	[Signature]
49	Diaba Touba	Marader	9663241	--	[Signature]
50	Charles Nene	Marader	96631920	--	[Signature]
51	Boumou Eto	HAFIA	9663280	--	[Signature]
52	Domboua	HAFIA	9663280	--	[Signature]
53	Bacou Camo	HAFIA	9665833	--	[Signature]
54	Paul Touba	HAFIA	9663280	--	[Signature]

Feuille de présence
 Objet: Consultation publique d'HAFIA-PUASCE-CEES-CDR Date: le 26/11/16

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Téléphone	E-mail	Signature
55	Abou Sidi	HAFIA	96634378	--	[Signature]
56	Bacou Loure	HAFIA/Marader	96634306	--	[Signature]
57	Idrissa Indji	Marader/HAFIA	96659025	--	[Signature]
58	Boumou Sidi	Marader	96634301	--	[Signature]
59	Euse Kane	Marader	966775088	--	[Signature]
60	Keoni Mady	Marader	96634303	--	[Signature]
61	Mamadou Sidi	Marader	96634306	--	[Signature]
62	Mariam Bello	Marader	96634305	--	[Signature]
63	Hiarta Djari	Marader	--	--	[Signature]

Feuille de présence
 Objet: Consultation publique d'HAFIA-PUASCE-CEES-CDR Date: le 26/11/16

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Téléphone	E-mail	Signature
64	Fatimata Sidi	Marader	--	--	[Signature]
65	Jens Fata	Marader	--	--	[Signature]
66	Fatimata Dji	Marader	--	--	[Signature]
67	Binta Mamba	Marader	--	--	[Signature]
68	Kamou Couk	Marader	96634302	--	[Signature]
69	Colifata Bello	Marader	--	--	[Signature]
70	Carim Pank	Marader	96634301	--	[Signature]
71	Solomata Couk	Marader	--	--	[Signature]
72	Bintadin Mamba	Marader	--	--	[Signature]

Feuille de présence

Comité Consultatif public de l'ATA - Puisse - CGES - CDR - Date: 16/11/16

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Téléphone	E-mail	Signature
73	Madi Coure	Monodoc	-	-	At
74	Aissata Seik	"	96664443	-	At
75	Mamane Seik	"	-	-	At
76	Umarou Bari	Monodoc	955587878	-	At
77	Baba (at) Sali	Monodoc	95553392	-	At
78	Abdoul BARRÉ	Monodoc	9843377	-	At
79	Bamza	Candi	966760279	-	At
80	Wucei Seiko	Monodoc	-	-	At
81	Amadi Coure	Monodoc	96665224	-	At

Feuille de présence

Comité Consultatif public de l'ATA - Puisse - CGES - CDR - Date: 16/11/16

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Téléphone	E-mail	Signature
82	Abdoul Seik	Monodoc	95551111	-	At
83	Abdoul Seik	Monodoc	96669999	-	At
84	Abdoul Seik	Monodoc	96666666	-	At
85	Abdoul Seik	Monodoc	96666666	-	At
86	Abdoul Seik	Monodoc	95559999	-	At
87	Abdoul Seik	Monodoc	95555555	-	At
88	Abdoul Seik	Monodoc	95555555	-	At
89	Abdoul Seik	Monodoc	95555555	-	At
90	Abdoul Seik	Monodoc	96667777	-	At
91	Abdoul Seik	Monodoc	96667777	-	At
92	Abdoul Seik	Monodoc	96667777	-	At

Annexe 8 Comptes rendus des consultations publiques

Localité & Date	Points discutés	Avis des populations	Préoccupations et craintes	Réponses du consultant aux questions	Suggestions et recommandations
Cuntum	<ul style="list-style-type: none"> Avis et perception sur le projet; Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet; Les potentiels impacts sociaux négatifs du projet sur les biens (le foncier, les infrastructures, les cultures, les arbres fruitiers etc.); 	Le PUASEE est un bon projet qui vient à son heure. Car nous peinons à collecter de l'eau à cause de l'éloignement des puits traditionnels que nous utilisons encore et à cause du nombre important de monde que ces puits accueillent. L'opportunité d'accéder à l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès aux réseaux tertiaires pour branchement; - La main d'œuvre locale sera-t-elle utilisée dans les travaux du projet ? - Le problème de la mobilité pendant les 	<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation de la main-d'œuvre locale est devenue un principe dans les projets, surtout celle qualifiée. Elle sera formulée comme une recommandation; 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès de toutes les familles aux branchements sociaux; - Réaliser le projet le plus rapidement possible; - Remettre en l'état les sites après travaux (refermer

<p>Madina</p> <p>Le 22/11/16</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'indemnisation des pertes potentielles de biens ; • Les mécanismes locaux de gestion des conflits ; • Les personnes vulnérables ; • Les suggestions et recommandations 	<p>potable est de loin plus importante pour nous que n'importe quels impacts négatifs que les actions du projet pourraient occasionner. Nous jeunes nous aiderons à l'information et à la sensibilisation des populations. Nous réglons nos conflits au niveau de l'association d'abord ensuite chez le chef traditionnel avant d'arriver à la justice (Police). Les populations vulnérables sont constituées par tous les ménages qui ne peuvent pas supporter le coût d'un branchement social.</p>	<p>travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accès à l'électricité fait-il partie du projet ? - La discrimination dans l'accès à l'eau ; - La cherté du coût du branchement social ; - Risque de non réalisation du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès à l'électricité fait bel et bien partie du projet mais pour l'instant il est question de l'accès à l'eau dans le quartier. 	<p>les tranchées) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installer des dispositifs de franchissement des tranchées pendant les travaux ; - Favoriser la main-d'œuvre locale ; - Revoir à la baisse le coût du branchement social pour permettre à toutes les familles de se brancher aux réseaux ;
<p>Localité & Date</p>	<p>Points discutés</p>	<p>Avis des populations</p>	<p>Préoccupations et craintes</p>	<p>Réponses du consultant aux questions</p>	<p>Suggestions et recommandations</p>
<p>Sao Paolo</p> <p>Le 23/11/16</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis et perception sur le projet; • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet; • Les potentiels impacts sociaux négatifs du projet sur les biens (le foncier, les infrastructures, les cultures, les arbres fruitiers etc.) ; • L'indemnisation des pertes potentielles de biens ; • Les mécanismes locaux de gestion des conflits ; 	<p>Nous saluons cette approche (la consultation) qui est une première à Sao Paolo. Le PUASEE répond à nos besoins. L'eau des puits que nous consommons ne respectent pas la distance minimale requise de 25m par rapport aux latrines. L'arrivée du PUASEE permettra à notre quartier d'avoir accès à l'eau potable et à nos enfants d'être libérés de la souffrance quotidienne liée à la collecte d'eau avec tous les risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès à l'eau et à l'électricité ; - La pollution atmosphérique avec la poussière lors des travaux ; - Les risques de casser des murs de clôture lors des travaux ; - La main d'œuvre locale ; - Le projet intéresse-t-il la réhabilitation des ruelles du quartier ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet n'intéresse pas la réhabilitation des ruelles du quartier ; - Il est prévu, dans le projet, d'installer des bornes fontaines pour permettre à toutes les populations de bénéficier du projet, de l'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à l'accès à l'eau et à l'électricité dans le quartier ; - Impliquer les populations dans la surveillance des réalisations du projet ; - Après les travaux, remettre en l'état les sites utilisés ; - Intégrer la réhabilitation des ruelles dans le projet ; - Réaliser le plus rapidement le projet ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes vulnérables ; • Les suggestions et recommandations 	<p>d'accidents qu'il y a. Pour nous, la réalisation du projet est plus importante que n'importe quels impacts négatifs qu'elle peut causer. Nos conflits nous les réglons à l'amiable au niveau de notre association (AMOSAP) et, en cas d'échec, à la police. Les personnes vulnérables sont représentées par les chefs de ménages qui ont des familles de plus de vingt(20) membres à nourrir. Nous les populations nous aiderons à l'information et à la sensibilisation pour le projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le risque de non réalisation du projet comme il arrive souvent ; - Quelles sont les retombées du projet pour le quartier : est-ce qu'il y aura des bornes fontaines pour le public ? 		<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la bonne exécution des travaux ; - Choisir les lieux publics pour installer les bornes fontaines tels que les écoles et les marchés; - Mettre en place un comité de gestion des bornes fontaines.
Localité & Date	Points discutés	Avis des populations	Préoccupations et craintes	Réponses du consultant aux questions	Suggestions et recommandations
<p>Antula Bono Le 24/11/16</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis et perception sur le projet; • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet; • Les potentiels impacts sociaux négatifs du projet sur les biens (le foncier, les infrastructures, les cultures, les arbres fruitiers etc.) ; • L'indemnisation des pertes potentielles de biens ; • Les mécanismes locaux de gestion des conflits ; 	<p>Nous saluons l'initiative de nous consulter car nous voyions les gens du projet sur le terrain mais nous n'étions pas informés. Dès les mois de mai, juin nos puits sont sèches. Nous allons très loin, à des kilomètres pour trouver de l'eau. Le seul branchement que nous avons dans le quartier nous l'avons tiré de très loin à partir d'un réseau secondaire et nous nous sommes cotisés pour le réaliser. Donc nous nous réjouissons du projet. Les impacts négatifs sont</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le PUASEE va-t-il changer notre seul et unique branchement existant et qui permet à quelques familles seulement de bénéficier de l'eau potable? - Le risque de non exécution du projet comme c'est déjà arrivé avec d'autres projets? - Les délestages intempestifs au niveau de la fourniture d'électricité ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet envisage de changer les conduites en amiante-ciment mais quant aux branchements faits par les populations nous ne savons pas. - Le projet a démarré depuis deux(2) déjà il se poursuit actuellement avec un fonds additionnel. - Le PUASEE doit durer cinq (5) ans, il a eu deux années 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser le projet comme annoncé; - Démarrer le plus tôt possible les travaux; - Réaliser les bornes fontaines comme prévues; - Impliquer la Banque Mondiale dans la surveillance du projet ; - Utiliser la main-d'œuvre locale; - Intégrer l'éclairage public des quartier dans le projet;

	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes vulnérables ; • Les suggestions et recommandations 	normaux dans un projet. L'indemnisation nous importe peu. Avec ou sans indemnisation nous voulons de l'eau potable. Et nous constituerons en relais pour informer et sensibiliser les populations sur l'importance du projet. Nos différents sont d'abord réglés par les notables du quartier, les sages et s'il y a échec on va directement à la police. Les personnes vulnérables sont constituées par les chefs de ménages qui ont un revenu faible, environ 29 000Fcfa.	<ul style="list-style-type: none"> - L'absence d'éclairage public sur les ruelles des quartiers; - La prise en compte de nos préoccupations dans le projet; - Le début des travaux? - La main d'œuvre locale; - La durée du projet? 	d'exécution il lui reste donc trois (3) à ans.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité local de gestion des ouvrages et des conflits
Localité & Date	Points discutés	Avis des populations	Préoccupations et craintes	Réponses du consultant aux questions	Suggestions et recommandations
<p>Quelélé</p> <p>Le 25/11/16</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis et perception sur le projet; • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet; • Les potentiels impacts sociaux négatifs du projet sur les biens (le foncier, les infrastructures, les cultures, les arbres fruitiers etc.) ; • L'indemnisation des pertes potentielles de biens ; • Les mécanismes locaux de gestion des conflits ; 	De tous les projets possibles, le PUASEE est le tout premier, le N°1 car il apporte ce qui ne peut et ne doit pas manquer dans une maison: l'eau. L'eau potable est un besoin réel à Quelélé. Nous nous déplaçons très loin, des kilomètres pour avoir de l'eau potable. Nous avons hâte de voir les débuts de réalisation du PUASEE. Le branchement deviendra moins cher. Pour nous les impacts sociaux négatifs compte très peu devant	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que l'AEGB a tous les matériels en neuf pour réaliser le projet? -L'incompétence technique d'AEGB pour conduire les actions prévues dans le PUASEE; - L'utilisation de la main-d'œuvre locale; - La réparation de nos quatre (4) bornes fontaines en 	<ul style="list-style-type: none"> - Ce n'est pas AEGB qui dispose des matériels encore moins elle qui achète, il y a un comité qui va gérer les fonds et une entreprise qui va réaliser les travaux, AEGB ne fera que suivre car elle est le service de tutelle auquel le patrimoine va revenir. - Il est prévu un volet formation et renforcement des capacités pour des acteurs AEGB pourrait en 	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut exécuter normalement et correctement le projet tel que prévu; - Il faut recruter une entreprise autre qu'AEGB pour réaliser les travaux prévus; - Mobiliser l'association du quartier (AMQ) pour la surveillance des réalisations; - Faire une gestion transparente et efficiente du budget du projet; - Favoriser la main-d'œuvre locale en

	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes vulnérables ; • Les suggestions et recommandations 	<p>l'immense besoin des populations de disposer de l'eau potable. Nous allons nous organiser pour accompagner le PUASEE dans sa réalisation dans le quartier en assurant l'information et la sensibilisation des populations. Nos conflits nous les réglons au niveau de l'association si non c'est à la police. Les familles sans revenu ou à revenu faible constituent les personnes vulnérables et elles sont très nombreuses.</p>	<p>panne;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La cherté du contrat et de l'installation du branchement; - La formation et le renforcement des capacités d'AEGB? 	<p>bénéficier;</p>	<p>collaboration avec l'AMQ ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former et renforcer les capacités techniques d'AEGB
Localité & Date	Points discutés	Avis des populations	Préoccupations et craintes	Réponses du consultant aux questions	Suggestions et recommandations
<p>Hafia Le 26/11/16</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis et perception sur le projet; • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet; • Les potentiels impacts sociaux négatifs du projet sur les biens (le foncier, les infrastructures, les cultures, les arbres fruitiers etc.) ; • L'indemnisation des pertes potentielles de biens ; • Les mécanismes locaux de gestion des conflits ; • Les personnes vulnérables ; 	<p>Nous nous estimons heureux car le PUASEE vient résoudre un de nos problèmes majeurs, l'accès généralisé à l'électricité. Nous accueillons le projet avec contentement et bonheur. Et nous nous engageons, à travers notre association (ASMOHA) à accompagner sa mise en œuvre. Les nuisances et les impacts sociaux des travaux sont insignifiants par rapport aux avantages que comporte le PUASEE. Nous assurerons l'acceptation du projet par l'informerons et la sensibiliserons des</p>	<p>- L'accès à l'eau est notre principale préoccupation suivi de l'électricité, de l'état de nos routes, de l'absence de marché et de poste de santé: nous n'avons pas de bornes fontaines à Hafia, os puits traditionnels sont infestés de vers, nous faisons des kilomètres, jusqu'à Plack II et Chao de Papel avec nos enfants qui traversent de grandes circulations à leurs risques et périls pour</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Nous aider urgemment à disposer de l'eau potable, le plus rapidement possible, nos puits traditionnels sont infectés; - Nous aider à généraliser l'accès à l'électricité à Hafia; - Aider urgemment Hafia a réhabiliter ses voies d'accès, ses routes; - Aider Hafia à avoir un lieu de commerce digne de ce nom, un marché public; - Aider Hafia à avoir un poste de santé ;

	<ul style="list-style-type: none"> Les suggestions et recommandations 	<p>populations sur l'importance du projet. À Hafía nous réglons nos conflits à l'amiable au niveau des notables et des sages du quartier, et à la police ou à la justice en cas d'échec. À Hafía tout le monde est vulnérable à cause de la faiblesse des revenus (salaire).</p>	<p>trouver de l'eau potables. Les moyens de transport publics refusent d'entrer dans le quartier à cause de l'état de nos routes. Nous n'avons ni marché ni poste de santé.</p>		<p>- Exécuter correctement le projet dans l'intérêt des population du quartier</p>
--	--	--	---	--	--

Annexe 9 Termes de Références pour la réalisation du CPRP

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La ville de Bissau est alimentée à partir de 11 forages profonds, dans le Maestrichtien, jusqu'à 270 mètres de profondeur. 4 d'entre eux ont été construits dans les années 70, 1 forage a été construit au début des années 80 et le reste, dans les années 90 et 2000. Le potentiel de ces forages a été évalué à 23.760 m³/j par SAFEGE, dans le cadre d'une expertise réalisée en 1995 pour le compte d'EAGB.

La capacité de stockage au niveau des réservoirs qui s'élève à 1.930 m³ est nettement insuffisante pour assurer une exploitation optimale du réseau de distribution. Ce déficit de stockage est aggravé par les arrêts fréquents de pompage au niveau des centres de captage dû aux nombreux délestages électriques.

Entre 2008 et 2009, le Project Multisectoriel de Réhabilitation des Infrastructures (PMRI) a mené des travaux de réhabilitation et extension du réseau de distribution d'eau dans la ville de Bissau, avec la réalisation de 52 Km du réseau, construction de 58 bornes fontaines, pose de 2.169 branchements, ce qui a permis une augmentation du nombre de population desservies à environ 33.000 personnes et une réduction de pertes d'eau d'environ 20% dans les canalisations. Actuellement, il y a environ 10.300 branchements particuliers et 130 bornes fontaines dans le réseau d'eau. Ainsi, avec les fonds du PURSEE, un réservoir en béton armé d'un volume de 700 m³ et 100 m³ ont été construits.

Plusieurs quartiers de Bissau hors de ces projets connaissent un problème crucial d'eau potable à tels point que la majorité des communautés s'approvisionnent dans les puits traditionnels, avec des eaux insalubres, cause des nombreuses maladies (bilharziose, maux de ventre, diarrhée,).

En vue de réduire ces effets négatifs et d'améliorer les conditions d'hygiène de la population à travers l'accès à l'eau potable, le Gouvernement et son Partenaire (Banque Mondiale), ont mis en œuvre le Projet d'Urgence pour l'Amélioration des Services d'Eau et Electricité – PUASEE, d'un montant de 22,5 MUSD.

L'objectif de développement du projet est le suivant : (i) rétablir et élargir l'accès de la population de Bissau à l'eau potable et améliorer la qualité des services d'alimentation en eau ; et (ii) améliorer la fiabilité de la fourniture d'électricité à la population de Bissau.

Les activités du PUASEE sont organisées de la façon suivante :

Composante 1. Alimentation en eau. Cette composante vise à améliorer les services d'eau et à élargir l'accès à travers les sous-composantes suivantes :

Augmentation des disponibilités en eau et amélioration de la qualité des services d'eau à travers la ville de Bissau grâce aux activités suivantes : (i) augmentation de la capacité de production d'eau grâce au forage, à l'installation d'équipement de pompage et au remplacement du refoulement d'ouvrages de production sélectionnés ; (ii) assurance de la continuité de la production d'eau par l'installation de groupes électrogènes diesel spécifiques; (iii) extension de la capacité de stockage d'eau grâce à l'installation d'un château d'eau et à la réparation et la réhabilitation de trois châteaux d'eau, et (iv) financement de gasoil pour sécuriser le fonctionnement des groupes électrogènes pour la production d'eau.

Élargissement de l'accès aux services d'eau dans les quartiers périurbains de Bissau grâce aux activités suivantes : (i) extension des réseaux de distribution d'eau ; (ii) réalisation de branchements sociaux ; et (iii) construction des bornes-fontaines.

Réduction de l'eau non comptabilisée dans la ville de Bissau grâce aux activités suivantes : (i) remplacement de restants conduites en amiante-ciment ; et (ii) installation des compteurs sur les branchements existants.

Composante 2. Fourniture d'Electricité. Cette composante vise à améliorer la fiabilité des services d'électricité à travers les sous-composantes suivantes :

Augmentation de la disponibilité de l'offre d'électricité en finançant la rehabilitation des groupes electrogenes de Centrale EAGB a fioul lourd pour aider à mettre en place une filière d'approvisionnement durable pour la centrale thermique, en plus de la hybridation solaire a etudier.

Amélioration de la fiabilité et du rendement des réseaux de distribution moyenne et basse tension grâce aux activités suivantes : (i) réhabilitation du poste de départ de la centrale ; (ii) remplacement des câbles de distribution et accessoires ; (iii) fourniture et installation des transformateurs MT/BT ; et (iv) création des quelques postes supplémentaires MT/BT.

Sécurisation de l'alimentation en électricité de la production d'eau grâce aux activités suivantes : (i) raccordement de quatre forages au réseau MT ; et (ii) installation de quatre postes MT/BT.

Amélioration de la gestion de la clientèle et du recouvrement des recettes grâce aux activités suivantes : (i) installation des compteurs à prépaiement sur les branchements non dotés de compteurs ; et (ii) remplacement des anciens compteurs analogiques par des compteurs à prépaiement.

Composante 3. Appui à la mise en œuvre du projet et à EAGB. Cette composante vise à permettre à l'UIP de s'acquitter de ses responsabilités et à améliorer le sens de la responsabilité et la gestion à EAGB au moyen des sous-composantes suivantes :

Appui à la mise en œuvre, à la coordination au suivi et à l'évaluation du projet, y compris : (i) le financement des coûts de fonctionnement et la mise à dispositions de consultants pour l'UIP; et (ii) l'audit des états financiers du projet.

Renforcement des capacités d'exécution de l'UIP par la fourniture : (i) d'un véhicule et d'équipement pour l'UIP ; et (ii) formation et services de consultants pour la réalisation d'études institutionnelles et techniques.

Renforcement des capacités d'EAGB sur le plan social, ainsi que par la fourniture : (i) d'audits techniques des performances d'EAGB, incluant un audit externe du programme d'achat de combustible ; (ii) d'audits des comptes financiers d'EAGB ; et (iii) formations et assistance technique pour une meilleure gestion opérationnelle d'EAGB.

Appui à la gestion environnementale et sociale du projet envisagé et renforcement des capacités en matière de sauvegarde.

Compte-tenu des besoins restant à satisfaire et des premiers résultats positifs obtenus au travers du PUASEE, Le Gouvernement et la banque Mondiale ont convenu de la préparation d'un Financement Additionnel au projet en cours, à hauteur de 25 MUSD qui prévoira, dans la continuité des activités du PUASEE, le financement de nouvelles actions, dans les domaines suivants :

Renforcement de la capacité de production d'eau ;

Augmentation de capacité de stockage d'eau ;

Réhabilitation de réseaux d'eau et d'électricité existants ;

Extension des réseaux secondaires et tertiaires et réalisation de branchements sociaux et de bornes fontaines dans les quartiers périphériques.

Extension des réseaux électrique MT et BM

Le fond additionnel du PUASEE financera donc (i) les mêmes types d'activités pour ce qui concerne les infrastructures, et (ii) l'appui à la gestion du projet (l'UIP) jusqu'à sa clôture, et en accord avec les orientations du gouvernement appuiera un programme d'amélioration des performances d'EAGB (techniques, commerciales, ressources humaines, financières), selon une Assistance Technique restant à

définir, un appui à la transformation de l'EAGB, ainsi que l'appui à la réforme du secteur de l'eau et de l'énergie.

La zone d'intervention du projet englobe la ville de Bissau, surtout dans les quartiers périphériques, notamment, Antula/Indame, Hafia, Bissaquel, Djal/safim, Brene, Bissalanca, Kupul, Bor et parties des quartiers non intégrés dans l'actuel phase du projet notamment, Plack II, Plack I, Kelele, Antula et entre autres, la zone d'influence englobe alentour des sites mentionnés.

OBJECTIFS DE L'ETUDE

Le projet n'envisage ni de transaction foncière, ni d'expropriation à priori. Cependant, ces situations pourraient survenir pendant la mise en œuvre du projet. Pour gérer cette éventuelle contrainte, l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation/Relocalisation des Populations (CPRP) affectées par le projet s'avère nécessaire.

Pour ce faire, l'étude portera sur la définition d'un cadre global pour le déplacement, la restriction d'accès et la compensation des populations touchées, en rapport avec les activités du projet

L'objectif spécifique de l'étude est de déterminer les cadres et conditions permettant :

- d'éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, explorant toutes les alternatives viables de conceptions du projet ;
- d'aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration ;
- d'encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ;
- de fournir l'assistance aux personnes affectées peut importe la légalité ou le régime foncier ;
- d'identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière de réinstallation,chez les principaux acteurs de mise en œuvre du Projet;
- de proposer des mesures concrètes de gestion des risques, dangers et impacts de réinstallation ; et
- de proposer un Plan Cadre de la Politique de Réinstallation de Population (PCPRP) avec toutes les dispositions institutionnelles de mise en œuvre.

TACHES DU CONSULTANT

Les prestations attendues du Consultant dans le cadre de l'élaboration du CPRP sont les suivantes :

- identifier, évaluer, et mesurer si possible l'ampleur des limitations d'accès et de pertes de biens et de revenus suite à la mise en œuvre des composantes du projet (Fonds Additionnel);
- décrire clairement la politique et les principes de réinstallation des populations et la compensation des dommages qui seront causés par la mise en œuvre des composantes du Projet et des activités qui causeront les déplacements des populations ou des pertes de ressources au moment de la mise en œuvre du Projet(Fonds Additionnel);
- proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation des populations;
- proposer les procédures de relocalisation et/ou de compensation des populations que le Projet suivra, une fois que les activités ou composantes du Projet, sujets des déplacements seront identifiées;
- évaluer la capacité du Gouvernement et de la structure de mise en œuvre du projet à gérer les questions de réinstallation/relocalisation, et proposer des mesures de renforcement de leurs capacités, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique;
- proposer des termes de référence type pour l'élaboration des Plans Succincts et de Plans d'Actions de Réinstallation (PSR et PAR) pour les activités de mise en œuvre des composantes du Projet(Fonds Additionnel) ;

proposer un cadre de surveillance et suivi des réinstallations (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre;

évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCPRP, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités;

préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CPRP.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également un mode de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

RESULTATS ATTENDUS

Un Cadre de Politique de Réinstallation de Population (CPRP) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation de la Guinée-Bissau en la matière est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants:

Les enjeux économiques et sociaux des zones d'intervention du Projet sont analysés et caractérisés;

Les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du PCPRP;

Les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du Programme sont identifiés et analysés par composante;

Un Plan Cadre de Politique de Réinstallation de Population (PCPRP), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :

- o les mesures de gestion (minimisation, compensation bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé; les dites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;

- o les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel de la Guinée Bissau en la matière, ainsi que des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine;

- o un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du Projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PCPRP;

- o les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du Projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCPRP; un budget y afférant est estimé.

METHODOLOGIE DE TRAVAIL

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière.

Toutefois, la méthodologie devra consister en:

- la revue documentaire;
- la réalisation de la missions de terrain;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONG et associations de défense de l'environnement, des organisations des producteurs, etc.
- la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, de l'UI-PUASEE et de la Banque Mondiale .

La version final du rapport doit être présentée en langue française avec un résumé en anglais et en portugais, et devra être remise en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique.

CONTENU ET PLAN DU RAPPORT DU CPRP

Etant un document Plan de cadrage, le rapport du CPRP sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts, risques et dangers économiques et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport ou dans un volume séparé.

En conformité avec la loi sur évaluation environnementale (Lois n° 10/2010 de 24 septembre), le rapport doit être présenté en trois documents séparés, notamment :

Résumé Non Technique (RNT) ;

Rapport de CPRP ; et

Plan Cadre de Politique de Réinstallation de Population (PCPRP).

Le plan du rapport du CPRP est précisé ci-après :

Page de garde ;

Table des matières ;

Liste des abréviations ;

Résumé analytique en français, en portugais et en anglais ;

Introduction ;

Description des activités du projet financé par le Fond additionnel du projet;

Description de la situation économique et sociale dans les zones du projet ;

Description du cadre politique, institutionnel et réglementaire en matière de gestion des impacts environnementaux et sociaux ;

Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et l'analyse des impacts, risques et dangers du projet ;

Description des impacts économique et sociaux des diverses composantes du projet ;

Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet » ;

la description des impacts potentiels du Projet (activités des projets, impacts négatifs notamment sociaux, risques de déplacement des populations, risques de restriction d'accès à des ressources naturelles, estimation du nombre de personnes potentiellement affectées, etc.) et des types d'impacts probables en cas de déplacements suite aux activités du Projet;

la description du processus de préparation et d'approbation des plans d'actions de réinstallation (PAR) par la structure de mise en œuvre du projet ;

la description des principes et conditions d'acquisition / compensation des biens (immobiliers, perte de revenus, restriction d'accès) y compris :

une description claire des critères d'éligibilité ;

l'établissement des principes et barèmes d'indemnisation pour les types de biens immobiliers et mobiliers qui seront affectés ;

une proposition de méthodes de valorisation de certains biens qui seront éligibles pour la compensation;

une description de la procédure de paiement des compensations aux ayants droits ;

une description des procédures de recours pour les cas de litiges/plaintes qui pourraient survenir suite au traitement ;

Une proposition des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre des PAR ;

Une proposition de mécanismes de consultation des personnes déplacées permettant d'assurer leur participation à la planification des activités, au suivi et à l'évaluation;

Plan Cadre de Politique de Réinstallation de Population (PCPRP) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet, les acteurs de mise en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer ;

Une proposition des indicateurs vérifiables permettant de suivre la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation;

Une estimation du budget (montant, mécanismes de financement);

Recommandations ;

Annexes.

Liste des individus/institutions contactées incluant les localisations, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;

Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale ;

Résumé des consultations publiques du CPRP.

En outre, le Consultant devra produire :

Liste de contrôle environnemental, économique et social (Pour chaque activité proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PCPRP présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire).

Paramètres Environnementaux, économiques et Sociaux à Considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures ;

Projet du TdR pour la réalisation du éventuelles Plan d'action de Réinstallation (PAR).

PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant doit être un spécialiste des sciences sociales (Sociologue, Géographe, Juriste, Economiste, ou tout autre diplôme équivalent) de niveau postuniversitaire (Bac+5 au minimum), ayant au moins cinq (5) années d'expérience en matière d'étude d'impact environnemental et social, et comptant à son actif, au moins trois (03) études ayant trait à la Réinstallation des Populations.

Le consultant doit aussi connaître les textes juridiques réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et toutes autres lois et règlements en vigueur en Guinée-Bissau en la matière.

DUREE DE L'ETUDE

Letempsdetravailestiméestde25hommes/jour(HJ).La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final provisoire n'excèdera pas cinq (5) semaines.

Préparation méthodologique	02jours
Mission terrain	10jours
Rédaction du rapport provisoire (y compris restitution)	07jours
Restitution auprès de Comité Ad Hoc et la communautés	04 jours
Rédaction du rapport définitif	02jours

Le format de l'étude sera conforme aux orientations fixées par la loi n° 10/2010 du 24 septembre, et par les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale .Le travail devra faire l'objet d'une consultation et restitution publique ou audience publique, puis donner lieu à un rapport détaillé, incluant l'analyse des risques, les mesures à mettre en œuvre et leurs coûts à intégrer dans la future opération, ainsi que le cadre institutionnel de suivi des recommandations et de mise en œuvre des mesures d'atténuation.

ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

Le Consultant travaillera en étroite collaboration avec l'UIP-PUASEE et le service désigné par EAGB. L'IDA est le Bailleur de Fonds qui assurera le paiement des prestations éligibles après certification par l'UIP des prestations réalisées, conformément à l'accord de crédit.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'étude sera conduite en relation étroite avec les services du Secrétariat d'Etat de l'Environnement (SEA) à travers de l'Autorité d'Evaluation Environnementale

Compétente (AAAC). Aussi les Ministère de l’Energie et Industrie (MEI), Ministère des Ressources Naturelles et tous les autres institutions, organisations et opérateurs publics et privés concernés, notamment EAGB seront associées partout où cela sera nécessaire. Cette participation se fera sous le couvert et la responsabilité de l’UIP.

Le Maître d’Ouvrage mettra à la disposition du Consultant, pour l’accomplissement de sa mission, toute la documentation dont il dispose et facilitera l’obtention des informations et données complémentaires auprès d’autres services. Le Maître d’Ouvrage assistera le Consultant pour l’obtention de toutes les autorisations nécessaires à la bonne exécution de ses tâches.

La production du rapport se fera comme suit :

Une version provisoire du document cadre de gestion environnementale et sociale et du plan cadre devra être soumise au client pour revue et commentaires avant transmission par l’emprunteur à la Banque Mondiale pour commentaires trois (03) semaines après le démarrage des travaux (i.e. signature du contrat) ;

Le consultant aura une (01) semaine pour réintégrer les commentaires et suggestions des lecteurs de la première mouture ;

La version finale devra être disponible au cours de la cinquième (5) semaine après prise en compte effective des observations du client et de la Banque Mondiale ;

Une fois revue et approuvé, le Consultant assistera le gouvernement de la Guinée Bissau, toujours dans les délais impartis, à la publication du document dans le pays. Ceci est une condition d’évaluation du projet.